



Ville de  
**Niederbronn**  
les Bains

**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**  
**- Exercice 2023 -**

## SOMMAIRE

---

### **I. Contexte financier de l'exercice 2023**

### **II. Analyse des données financières de la collectivité**

Fiche n°1 : Evolution globale de la section de fonctionnement

Fiche n°2 : La capacité d'autofinancement

Fiche n°3 : Les frais de personnel

Fiche n°4 : Les charges de fonctionnement

Fiche n°5 : Les subventions aux associations

Fiche n°6 : Les recettes de fonctionnement

Fiche n°7 : Les impôts locaux

Fiche n°8 : Les reversements de fiscalité de l'EPCI

Fiche n°9 : Le prélèvement sur le produit des jeux

Fiche n°10 : Les investissements

Fiche n°11 : La dette

Fiche n°12 : Les budgets annexes

### **III. Les orientations budgétaires de la section de fonctionnement**

Les produits

Les charges

### **IV. Les orientations du programme d'investissement**

Programme d'investissement pluriannuel 2023-2026

## **Avant-propos**

---

*Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est une étape essentielle qui permet de rendre compte de la gestion de la ville, par le biais d'une analyse rétrospective.*

*L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.*

*Le DOB s'effectue sur la base d'un rapport (ROB) élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.*

*En outre, de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire s'imposent aux collectivités ; celles-ci sont issues du II de l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022 qui dispose :*  
*« À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant : 1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ; 2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes ». Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants, les EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, les départements et les régions.*

*Le ROB est transmis au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est également mis à la disposition du public à la mairie dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.*

*La tenue du débat est actée par une délibération spécifique.*

*Le DOB doit permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui seront affichées dans le budget primitif. C'est aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des évolutions conjoncturelles qui influent sur les capacités de financement.*

*La présente note a pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue du débat prévu lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Le vote des budgets primitifs 2023 est envisagé le 20 mars prochain.*

## **I. Contexte économique et budgétaire de l'exercice 2023**

---

Le gouvernement table sur une prévision de croissance de 1% et sur une inflation de 4,2% en 2023. Le principal aléa de ce scénario est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie.

En 2022 comme en 2023, le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB. Le déficit de l'État atteindrait 165 milliards d'euros en 2023. Le poids de la dette publique baisserait de 111,6% du PIB en 2022 à 111,2% en 2023.

### **La Loi de Finances Initiale (LFI) pour 2023 poursuit ou instaure plusieurs dispositifs d'aide aux dépenses énergétiques**

Les ménages vont continuer à bénéficier en 2023 du bouclier tarifaire énergétique. La hausse des tarifs de gaz et d'électricité est limitée à 15% (contre 4% en 2022). Les très petites entreprises (TPE), les plus petites communes et les structures d'habitat collectif (EHPAD, résidence autonomie...) sont également éligibles au bouclier tarifaire.

En 2023, une indemnité carburant pour les travailleurs prend le relais de la remise à la pompe, ce dispositif ayant pris fin au 31 décembre 2022. Une indemnité de 100 euros sera versée en une seule fois aux dix millions de Français aux revenus modestes qui utilisent leur voiture ou leur moto pour se rendre au travail. Un milliard d'euros est budgété pour ce dispositif.

Pour soutenir l'économie, les entreprises continuent d'être aidées (guichet d'aide au paiement des factures d'électricité et de gaz...).

Un amortisseur électricité a été créé par un amendement du gouvernement à destination de toutes les petites et moyennes entreprises (PME), des associations, des collectivités et des établissements publics non-éligibles au bouclier tarifaire. Cet amortisseur doit permettre de prendre en charge environ 20% de leurs factures totales d'électricité. Il est applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour un an.

Pour financer en partie ces dépenses, le gouvernement a transposé deux mécanismes européens. Une "contribution temporaire de solidarité" de 33%, applicable au secteur du raffinage, est créée. Son rendement est estimé à 200 millions d'euros. De plus, la "rente" exceptionnelle des producteurs d'énergie sera taxée. Le dispositif, qui pourrait rapporter au moins 11 milliards d'euros à l'État en 2023, permettra de taxer les bénéfices réalisés par les producteurs d'énergie lorsqu'ils vendent l'électricité au-dessus d'un certain prix le mégawattheure, selon la technologie (par exemple 90 euros pour le nucléaire et 100 pour l'éolien).

### **Les mesures dédiées aux collectivités locales**

Le filet de sécurité 2022 est reconduit et élargi. Il sera disponible à l'ensemble des collectivités, départements et régions compris. Concrètement, le critère de perte d'épargne brute est passé de 25 % à 15 %. Le critère d'augmentation des dépenses d'énergie supérieur à 60 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement a été supprimé. Pour les collectivités éligibles, la

dotation remboursera la différence entre la progression des dépenses d'énergie et 50 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement.

A l'instar du dispositif au titre de 2022, seuls les collectivités ou groupements les moins favorisés (ceux ayant un potentiel fiscal ou financier inférieur au double de la moyenne du même groupe démographique de collectivités auquel ils appartiennent) pourront bénéficier de la dotation. Les collectivités pourront obtenir un acompte si elles en font la demande avant le 30 novembre 2023.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmente de 320 millions d'euros en 2023. Sur ce montant, 200 millions d'euros sont affectés à la croissance de la dotation de solidarité rurale (DSR) et 90 millions d'euros vont à l'augmentation de la dotation de solidarité urbaine (DSU). Les sénateurs et l'Association des Maires de France, ont défendu, sans succès, son indexation sur l'inflation.

Pour compenser le produit de la CVAE des entreprises, les départements, les communes et les intercommunalités se voient attribuer une fraction de la TVA, affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires.

Un fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de deux milliards d'euros, aussi appelé "fonds vert", doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds soutient notamment la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels...) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

Dans le cadre du second "plan covoiturage" de l'État, 50 millions d'euros du fonds vert sont versés en 2023 aux collectivités pour la construction d'infrastructures de covoiturage (voies réservées, aires...) et 50 autres millions cofinancent à hauteur de 50% les incitations financières accordées aux covoitureurs par les collectivités organisatrices de mobilité.

Pour favoriser les locations à l'année dans les zones touristiques en faveur des locaux et des travailleurs, la loi de finances étend le nombre de communes autorisées à majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et celle sur les logements vacants. Le périmètre des "zones tendues" va concerner près de 4 000 nouvelles communes. La liste sera fixée par décret.

Enfin, le gouvernement a acté le décalage de deux ans de l'actualisation des valeurs locatives d'habitation. Le calendrier initial prévoyait une campagne déclarative de collecte des loyers auprès des propriétaires bailleurs de locaux d'habitation en 2023, puis la réunion des commissions locales pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs en 2025 dans la perspective de leur intégration dans les bases d'imposition au 1<sup>er</sup> janvier 2026. L'amendement retenu dans la version finale repousse ce calendrier de deux ans, de façon à tenir compte du décalage de l'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels, ainsi que des travaux préparatoires complémentaires nécessaires pour fiabiliser les bases d'imposition actuelles, en amont de la campagne déclarative.

*Sources : Sites internet Vie Publique, Association des Maires de France, La Gazette des Communes.*

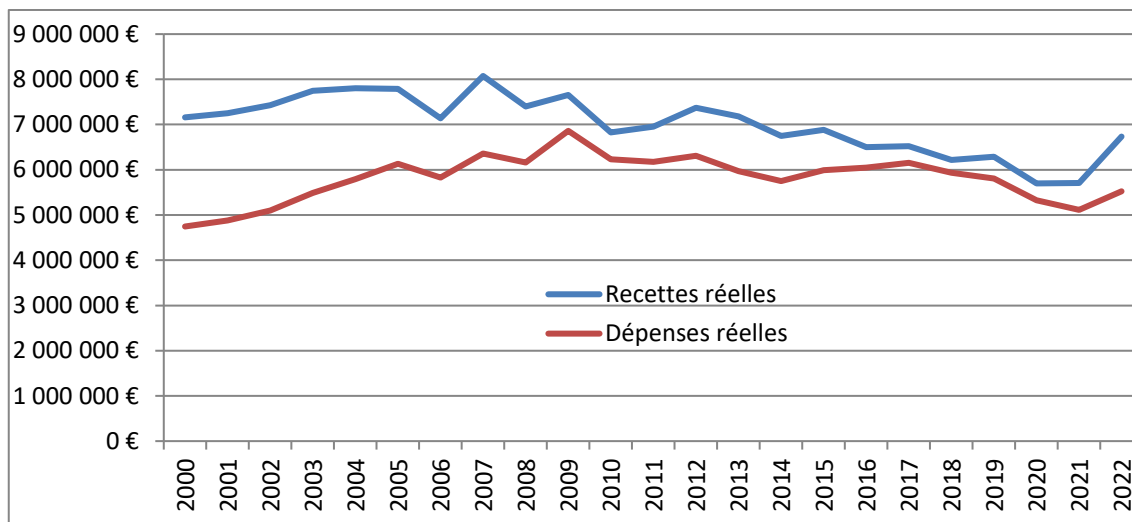
## **II. Analyse des données financières de la collectivité**

---

L'évolution de la situation financière de la commune est retracée sous la forme de 12 fiches thématiques.

Les données 2022 sont prises en compte à titre provisoire, dans l'attente de l'adoption des Comptes Administratifs respectifs, après vérification de leur concordance avec les Comptes de Gestion du Trésorier.

## FICHE N°1 : EVOLUTION GLOBALE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT



Les **dépenses** réelles de fonctionnement de l'exercice 2022 s'élèvent à **5 621 474,18 €\*** (5 116 281 € en 2021).

Après le ralentissement observé à compter de 2012, les dépenses réelles ont globalement progressé de **+ 6,9 %** sur la période 2014 à 2017.

La tendance s'est infléchie à compter de l'exercice 2018. Depuis, la collectivité poursuit les efforts de gestion entrepris au niveau des charges générales, avec pour objectif une stabilisation des enveloppes, voire une diminution lorsque cela est possible. Sur la période 2017/2021, les dépenses réelles de fonctionnement ont ainsi globalement diminué de **- 16,9 %**.

Les résultats provisoires de l'exercice écoulé illustrent une transition nette, liée à la reprise du fonctionnement des services et équipements communaux sur une année complète. Ainsi les dépenses réelles sont en hausse de **+ 9,9 %** par rapport à l'exercice précédent, mais restent toutefois en deçà du niveau de dépenses réelles de l'exercice 2019 (5 805 752 €).

Malgré un petit rebond en 2019, les recettes réelles de fonctionnement ont globalement diminué de **- 12,4 %** sur la période 2017-2021.

Elles s'élèvent à **6 882 095,62 €\*** en 2022 (5 706 971 € en 2021), soit une progression de **+ 20,6 %** par rapport au réalisé N-1.

Le **résultat réel** de l'exercice écoulé s'élève à **+ 1 260 621 €** (+ 590 690 € en 2021). Il est important de préciser que ce résultat comprend 459 542 € de produits liés à des cessions de biens immobiliers. Ainsi, si l'on déduit ces recettes à caractère exceptionnel, le résultat retraité s'élève à **801 079 €**.

*\* Hors valorisation avantages en nature*

## FICHE N°2 : LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

La capacité d'autofinancement (CAF) de la commune représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement. Elle est calculée par différence entre les produits réels de la collectivité et les charges réelles de fonctionnement.

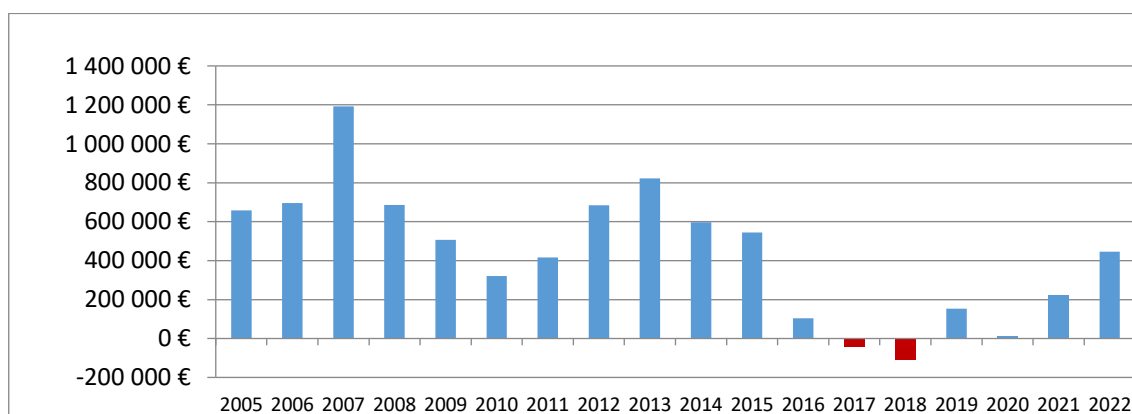
La **CAF brute** est prioritairement affectée au remboursement de la dette en capital.

La **CAF nette** permet de mesurer la capacité à financer de nouveaux investissements.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Epargne brute</b>	453 710 €	370 973 €	286 224 €	485 141 €	371 526 €	590 690 €	801 079 €*
<b>Remboursement capital de la dette</b>	350 039 €	414 715 €	395 817 €	331 294 €	360 869 €	365 645 €	355 548 €
<b>Epargne nette</b>	103 671 €	- 43 742 €	- 109 593 €	153 847 €	10 657 €	225 045 €	445 531 €

\*Après neutralisation des produits exceptionnels liés aux cessions de biens

### Evolution de la capacité d'autofinancement nette :



La capacité nette d'autofinancement a diminué progressivement depuis l'exercice 2014, puis s'est ensuite nettement détériorée à compter de l'exercice 2016, sous l'effet conjugué de la baisse des dotations de l'état et du poids des charges structurelles difficilement compressibles.

Durant des exercices 2017 et 2018, l'autofinancement dégagé ne permettait plus de faire face au remboursement du capital d'emprunt. Des seuils positifs ont à nouveau pu être atteints à compter de l'exercice 2019.

### Evolution du taux d'épargne brut :

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
6,98 %	5,69 %	4,60 %	7,71 %	6,52 %	10,35 %	11,64 %

Le taux d'épargne brut (= ratio épargne brute/recettes réelles de fonctionnement) indique la part des recettes de fonctionnement qui permettent de contribuer au financement des investissements. Pour la strate de la commune, un ratio satisfaisant se situe dans une fourchette de 8 à 15%.



## FICHE N°3 : LES CHARGES DE PERSONNEL

Sur l'exercice 2022, le chapitre 012 a été mobilisé à hauteur de **2.991.076,77 €** (dépense brute).

Au 31 décembre 2022, la collectivité emploie **65 agents**, pour un total en équivalent temps plein (ETP) de **60,43**. La part des agents contractuels représente 17 % de l'effectif, correspondant à 11 agents.

L'année 2022 a également été marquée par la réalisation d'un audit organisationnel, l'adoption d'un nouveau protocole temps de travail et d'un règlement intérieur.

Les mouvements de personnel intervenus en cours d'exercice sont rappelés ci-dessous :

### 11 départs :

- 4 départs à la retraite (2 filière administrative, 1 technique et 1 animation)
- 2 mutations (filière technique)
- 2 démissions (filière technique)
- 2 agents placés en disponibilité pour convenances personnelles (filière technique)
- 1 décès (filière technique)

### 11 arrivées :

- 1 adjoint administratif mis à disposition de la Communauté de Communes dans le cadre de la création d'un service commun pour les titres sécurisés
- 1 adjoint technique pour l'entretien de la mairie et divers bâtiments
- 1 rédacteur chargé de communication pour palier à l'absence du titulaire
- 1 brigadier-chef principal de police
- 1 éducateur principal des activités physiques et sportives affecté à la piscine
- 1 apprenti BPJEPS Educateur sportif affecté à la piscine
- 1 adjoint technique à temps plein et 1 à mi-temps pour l'entretien de la piscine
- 1 adjoint administratif pour l'accueil/caisse de la piscine
- 1 directeur des services techniques
- 1 agent de maîtrise pour le service voirie/bâtiments

6 postes à pourvoir ont été créés (dont 1 directeur des ressources humaines, 2 techniciens, 3 adjoints techniques).

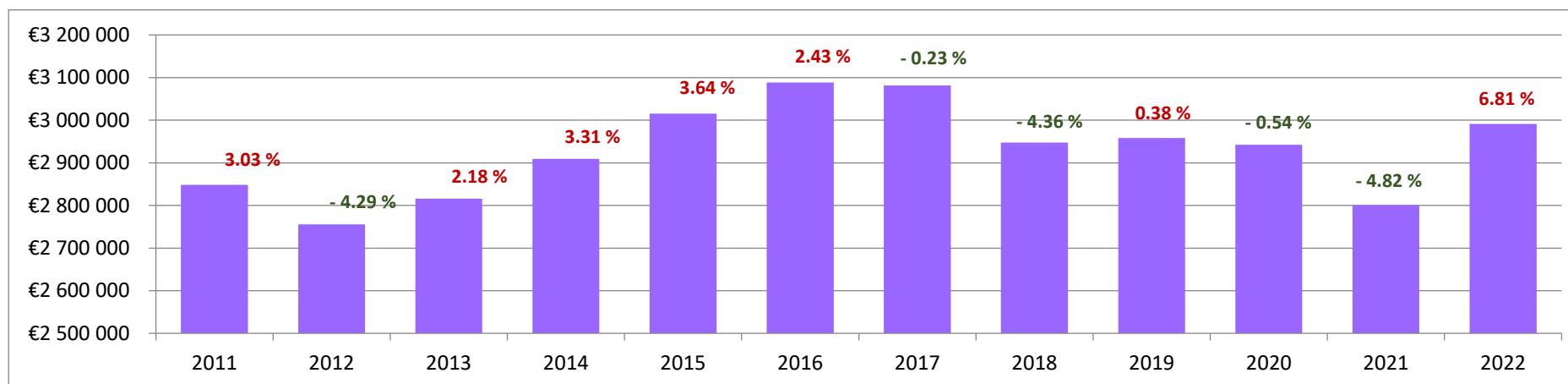
Le tableau ci-dessous retrace l'évolution globale des effectifs depuis 2005.

Année	Agents titulaires	Agents contractuels	Effectif total	Année	Agents titulaires	Agents contractuels	Effectif total
2005	71	24	95	2014	62	22	88
2006	71	24	95	2015	64	23	87
2007	65	23	88	2016	66	16	82
2008	64	22	86	2017	64	11	75
2009	67	26	93	2018	66	8	74
2010	67	25	92	2019	65	5	70
2011	66	25	91	2020	64	5	69
2012	65	27	92	2021	57	10	67
2013	65	18	83	2022	54	11	65

FRAIS DE PERSONNEL	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dépense brute (chap 012)	2 755 856 €	2 816 062 €	2 909 340 €	3 015 345 €	3 088 612 €	3 081 659 €	2 947 191 €	2 958 322 €	2 942 262 €	2 800 417 €	2 991 077 €
Récupérations / salaires (C 6419)	49 328 €	75 213 €	141 400 €	189 576 €	114 986 €	22 021 €	5 388 €	12 473 €	23 679 €	45 304 €	64 643 €
Compensation indemnité inflation	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	5 600 €
Récupération / part salariale TR (C.7588)	- €	- €	- €	- €	40 266 €	54 933 €	49 756 €	49 577 €	38 780 €	41 852 €	43 540 €
Récupération personnel mis à disposition CCPN (C. 70846)	38 615 €	40 350 €	43 216 €	44 626 €	43 994 €	46 427 €	46 193 €	30 379 €	26 006 €	29 821 €	17 800 €
Dotations contrats aidés (C. 74712-8)	- €	- €	- €	- €	- €	87 715 €	7 003 €	0 €	0 €	3 000 €	40 000 €
<b>Dépense nette</b>	<b>2 667 913 €</b>	<b>2 700 499 €</b>	<b>2 724 724 €</b>	<b>2 781 143 €</b>	<b>2 889 366 €</b>	<b>2 870 563 €</b>	<b>2 838 851 €</b>	<b>2 865 893 €</b>	<b>2 853 797 €</b>	<b>2 680 440 €</b>	<b>2 819 494 €</b>

### Evolution des charges de personnel (dépense brute)

Etiquettes de données : variation N/N-1



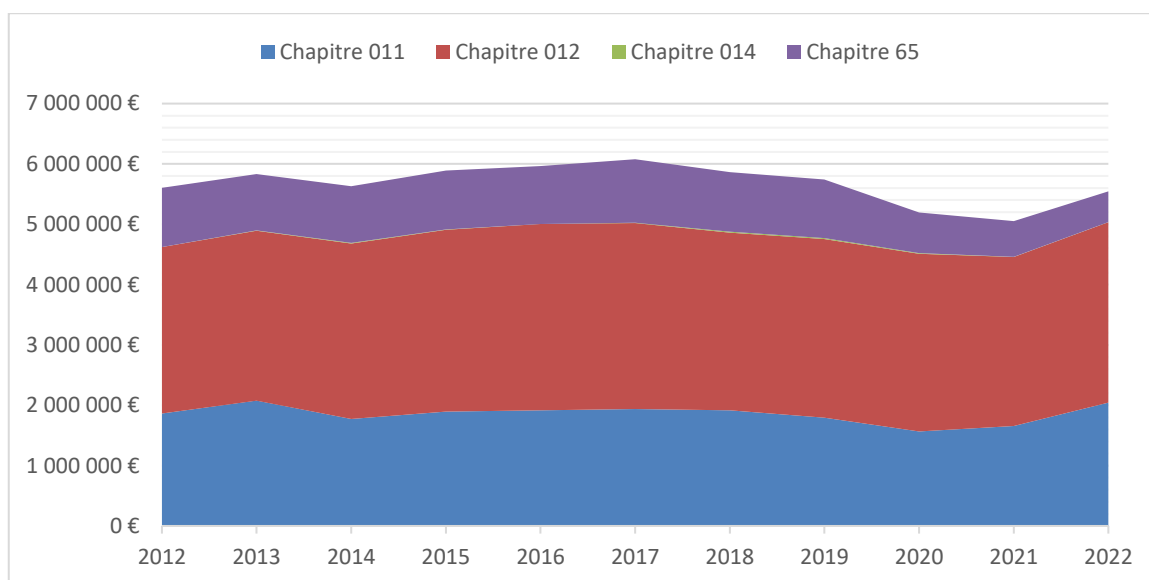
**Principale catégorie de dépenses, les frais de personnel (montant net) représentent une dépense de 634 € par habitant en 2022.  
Le ratio moyen départemental se situe à 358 € / habitant.**

## FICHE N°4 : LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Le tableau ci-après retrace l'évolution des charges de fonctionnement au cours des 5 derniers exercices.

Chap.	Libellé	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 anticipé
011	Charges à caractère général	1 914 595 €	1 796 522 €	1 566 559 €	1 655 653 €	2 046 639 €
012	Charges de personnel	2 947 191 €	2 958 322 €	2 942 262 €	2 800 569 €	2 991 077 €
014	Atténuations de produits	16 143 €	18 224 €	11 199 €	3 939 €	3 651 €
65	Autres charges de gestion courante	985 933 €	968 692 €	673 357 €	594 653 €	537 866 €
<b>Total dépenses de gestion courante</b>		<b>5 863 862 €</b>	<b>5 741 760 €</b>	<b>5 193 347 €</b>	<b>5 054 814 €</b>	<b>5 579 233 €</b>
66	Charges financières	64 967 €	59 993 €	55 718 €	50 138 €	40 714 €
67	Charges exceptionnelles	3 503 €	4 000 €	77 801 €	11 329 €	1 528 €
68	Dotations aux provisions	- €	- €	- €	- €	20 139 €
022	Dépenses imprévues	- €	- €	- €	- €	- €
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>5 932 333 €</b>	<b>5 805 753 €</b>	<b>5 326 896 €</b>	<b>5 116 281 €</b>	<b>5 641 614 €</b>
023	Virement à la section d'inv.	- €	- €	- €	- €	- €
042	Op. d'ordre de transfert entre sect.	348 056 €	333 023 €	479 644 €	319 106 €	686 088 €
043	Op. d'ordre à l'intérieur de la sect.	- €	- €	- €	- €	- €
<b>Total dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>348 056 €</b>	<b>333 023 €</b>	<b>479 644 €</b>	<b>319 106 €</b>	<b>686 088 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>6 280 388 €</b>	<b>6 138 776 €</b>	<b>5 806 540 €</b>	<b>5 435 387 €</b>	<b>6 327 701 €</b>

### Evolution des dépenses de gestion courante, sur la période 2012/2022



Après une augmentation progressive sur la période 2015 à 2017, l'évolution des dépenses de gestion courante a pu être inversée à compter de l'exercice 2018.

Cette tendance s'est accentuée en 2020 et 2021, exercices particulièrement marqués par la fermeture d'équipements municipaux en raison du contexte sanitaire. Les objectifs rigoureux fixés, conjugués à un fonctionnement réduit des services, ont permis de limiter le poids des charges courantes.

L'exercice 2022 illustre un retour à un fonctionnement régulier des services et équipements.

Les principales variations enregistrées au **chapitre 011** apparaissent dans le tableau joint ci-après. L'évolution des dépenses y est retracée par compte d'imputation, sur la période 2017/2022.

**Au chapitre 66**, le montant des charges financières a diminué de **- 8,1 %** par rapport au réalisé 2021.

**Le chapitre 67** a été mobilisé comme suit :

- Réparation d'un dommage : 698 €
- Frais vétérinaires / animaux errants : 409 €
- Frais divers et annulations de titres sur exercices antérieurs : 422 €

Une provision a été constituée au **chapitre 68** pour les créances douteuses et/ou contentieuses émises il y a plus de 2 ans, et non encore recouvrées à ce jour.

**Au chapitre 042**, la dotation aux amortissements s'élève à 226 546 € (257 996 € en 2021). Sous ce même chapitre, la valorisation des immobilisations cédées représente 20 563 € et les plus values transférées en section d'investissement 40 547 €.

En contrepartie, une recette équivalente de 319 106 € apparaît en recettes d'investissement, au chapitre 040.

N° compte	Libellé compte	Prévision 2022	Réalisé 2022	Réalisé 2021	Réalisé 2020	Réalisé 2019	Réalisé 2018	Réalisé 2017	Variation 2022/2021 %	Variation 2022/2021 €	Variation 2022/2019 %	Variation 2022/2019 €
<b>011 - Charges à caractère général</b>												
60611	Eau et assainissement	120 200 €	88 448 €	53 884 €	46 472 €	107 963 €	176 866 €	96 319 €	64%	34 564 €	-18%	- 19 514 €
60612	Énergie - Électricité	369 800 €	280 786 €	215 311 €	256 497 €	246 455 €	255 878 €	238 259 €	30%	65 475 €	14%	34 332 €
60613	Chauffage urbain	395 650 €	318 063 €	287 053 €	272 273 €	291 618 €	287 073 €	291 603 €	11%	31 009 €	9%	26 445 €
60621	Combustibles	13 800 €	19 473 €	10 369 €	10 393 €	11 696 €	14 094 €	17 504 €	88%	9 104 €	66%	7 777 €
60622	Carburants	27 800 €	21 459 €	18 968 €	16 162 €	20 524 €	21 595 €	22 042 €	13%	2 490 €	5%	935 €
60623	Alimentation	10 200 €	11 949 €	4 434 €	5 231 €	8 511 €	10 554 €	9 815 €	169%	7 515 €	40%	3 438 €
60624	Produits de traitement	11 000 €	11 086 €	5 775 €	6 144 €	10 418 €	10 028 €	12 749 €	92%	5 310 €	6%	667 €
60628	Autres fournitures non stockées	143 750 €	138 083 €	110 622 €	124 176 €	138 519 €	161 481 €	178 815 €	25%	27 461 €	0%	- 436 €
60631	Fournitures d'entretien	11 100 €	4 748 €	6 030 €	9 997 €	15 190 €	9 640 €	8 839 €	-21%	- 1 282 €	-69%	- 10 442 €
60632	Fournitures de petit équipement	16 650 €	13 271 €	8 555 €	6 739 €	9 583 €	9 763 €	20 031 €	55%	4 715 €	38%	3 688 €
60633	Fournitures de voirie	4 200 €	531 €	991 €	36 €	2 089 €	3 010 €	5 086 €	-46%	- 460 €	-75%	- 1 558 €
60636	Vêtements de travail	13 000 €	13 540 €	6 953 €	9 532 €	9 326 €	9 533 €	10 585 €	95%	6 586 €	45%	4 214 €
6064	Fournitures administratives	28 500 €	25 488 €	21 002 €	25 200 €	34 006 €	29 350 €	34 489 €	21%	4 486 €	-25%	- 8 518 €
6065	Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	750 €	656 €	298 €	- €	997 €	1 494 €	1 538 €	120%	359 €	-34%	- 341 €
6067	Fournitures scolaires	10 800 €	8 962 €	7 129 €	8 801 €	14 706 €	15 586 €	15 557 €	26%	1 833 €	-39%	- 5 744 €
6068	Autres matières et fournitures	3 000 €	1 625 €	3 720 €	11 827 €	- €	- €	- €	-56%	- 2 096 €		1 625 €
611	Contrats de prestations de services	50 350 €	61 823 €	41 486 €	40 354 €	15 617 €	24 150 €	17 216 €	49%	20 337 €	296%	46 206 €
6122	Crédit-bail mobilier	- €	- €	2 620 €	20 983 €	27 809 €	26 373 €	30 545 €	-100%	- 2 620 €	-100%	- 27 809 €
6132	Locations immobilières	7 050 €	7 692 €	6 732 €	6 959 €	7 033 €	7 008 €	4 159 €	14%	960 €	9%	659 €
6135	Locations mobilières	64 900 €	54 296 €	26 923 €	14 074 €	11 943 €	18 697 €	23 147 €	102%	27 373 €	355%	42 354 €
614	Charges locatives et de copropriété	35 000 €	23 486 €	38 765 €	33 773 €	42 724 €	27 089 €	63 027 €	-39%	- 15 279 €	-45%	- 19 238 €
61521	Terrains	9 000 €	3 258 €	4 320 €	329 €	4 355 €	4 738 €	5 306 €	-25%	- 1 062 €	-25%	- 1 097 €
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	70 250 €	56 180 €	50 997 €	51 112 €	52 139 €	38 905 €	64 275 €	10%	5 183 €	8%	4 040 €
615228	Entretien et réparations autres bâtiments	6 500 €	22 915 €	10 114 €	18 435 €	801 €	3 244 €	- €	127%	12 801 €	2761%	22 115 €
615231	Entretien et réparations voiries	56 000 €	21 304 €	39 663 €	52 323 €	11 037 €	41 376 €	18 322 €	-46%	- 18 359 €	93%	10 267 €
615232	Entretien et réparations réseaux	35 500 €	40 967 €	45 471 €	23 617 €	27 536 €	28 610 €	31 034 €	-10%	- 4 504 €	49%	13 431 €
61524	Bois et forêts	3 000 €	1 275 €	964 €	1 626 €	1 178 €	- €	3 530 €	32%	311 €	8%	98 €
61551	Matériel roulant	43 200 €	52 774 €	39 621 €	16 855 €	18 606 €	34 896 €	27 605 €	33%	13 153 €	184%	34 167 €
61558	Autres biens mobiliers	16 550 €	9 218 €	31 509 €	13 396 €	41 955 €	31 086 €	31 695 €	-71%	- 22 291 €	-78%	- 32 736 €
6156	Maintenance	83 050 €	75 472 €	67 307 €	63 809 €	50 476 €	64 888 €	63 350 €	12%	8 165 €	50%	24 996 €
6161	Assurance multirisques	33 100 €	33 099 €	19 586 €	20 873 €	19 306 €	23 252 €	21 885 €	69%	13 514 €	71%	13 794 €
6168	Autres primes d'assurance	9 000 €	8 857 €	6 939 €	7 167 €	6 588 €	6 499 €	9 426 €	28%	1 918 €	34%	2 269 €
617	Études et recherches	- €	880 €	- €	- €	- €	- €	- €		880 €		880 €
6182	Documentation générale et technique	3 100 €	2 047 €	2 537 €	3 062 €	3 502 €	4 857 €	7 861 €	-19%	- 490 €	-42%	- 1 455 €
6184	Versements à des organismes de formation	10 000 €	6 299 €	7 870 €	9 132 €	9 342 €	16 634 €	22 822 €	-20%	- 1 571 €	-33%	- 3 043 €
6188	Autres frais divers	296 000 €	236 534 €	200 715 €	122 940 €	217 375 €	170 946 €	160 117 €	18%	35 820 €	9%	19 159 €
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	- €	- €	- €	- €	1 153 €	1 906 €	2 662 €		- €	-100%	- 1 153 €
6226	Honoraires	52 900 €	27 366 €	32 544 €	33 107 €	24 277 €	37 189 €	47 296 €	-16%	- 5 178 €	13%	3 088 €
6228	Divers	1 000 €	786 €	743 €	701 €	897 €	769 €	1 287 €	6%	43 €	-12%	- 111 €
6231	Annonces et insertions	5 700 €	6 023 €	5 091 €	2 749 €	7 716 €	10 728 €	19 695 €	18%	932 €	-22%	- 1 693 €
6232	Fêtes et cérémonies	24 000 €	33 379 €	23 633 €	7 526 €	27 790 €	27 352 €	28 405 €	41%	9 746 €	20%	5 590 €
6236	Catalogues et imprimés	9 800 €	10 749 €	5 591 €	3 180 €	7 021 €	9 646 €	10 293 €	92%	5 157 €	53%	3 728 €
6237	Publications	16 600 €	4 304 €	5 138 €	5 267 €	3 724 €	4 963 €	6 017 €	-16%	- 834 €	16%	580 €
6238	Divers	7 400 €	2 508 €	2 801 €	1 404 €	5 458 €	10 924 €	14 255 €	-10%	- 293 €	-54%	- 2 950 €
6241	Transports de biens	25 500 €	21 222 €	- €	14 470 €	22 813 €	18 358 €	29 328 €		21 222 €	-7%	- 1 592 €
6247	Transports collectifs	3 500 €	2 390 €	300 €	300 €	2 232 €	2 678 €	1 799 €		2 390 €	7%	158 €
6251	Voyages et déplacements	3 150 €	3 440 €	444 €	1 674 €	2 187 €	868 €	6 858 €	675%	2 996 €	57%	1 253 €
6256	Missions	500 €	623 €	107 €	236 €	264 €	- €	- €	480%	515 €	136%	359 €
6257	Réceptions	10 700 €	12 244 €	9 157 €	4 649 €	22 813 €	19 644 €	14 029 €	34%	3 087 €	-46%	- 10 569 €
6261	Frais d'affranchissement	18 500 €	17 480 €	19 478 €	15 085 €	17 093 €	15 481 €	17 596 €	-10%	- 1 998 €	2%	387 €
6262	Frais de télécommunications	41 550 €	40 282 €	38 547 €	37 813 €	37 485 €	48 473 €	49 131 €	5%	1 736 €	7%	2 797 €
627	Services bancaires et assimilés	4 100 €	2 039 €	1 908 €	777 €	3 407 €	2 403 €	1 147 €	7%	131 €	-40%	- 1 368 €
6281	Concours divers (cotisations...)	13 600 €	14 517 €	12 029 €	11 303 €	20 746 €	11 594 €	21 236 €	21%	2 488 €	-30%	- 6 230 €
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts et bois communaux ...)	5 000 €	3 326 €	2 693 €	7 434 €	4 126 €	7 026 €	7 737 €	24%	633 €	-19%	- 800 €
6283	Frais de nettoyage de locaux	- €	68 617 €	- €	- €	- €	- €	- €		68 617 €		68 617 €
62876	Remboursement de frais au GFP de rattachement	- €	1 080 €	- €	- €	- €	- €	- €		1 080 €		1 080 €
6288	Autres services extérieurs	5 400 €	1 358 €	1 808 €	2 921 €	2 976 €	2 867 €	4 476 €	-25%	- 450 €	-54%	- 1 619 €
63512	Taxes foncières	82 000 €	82 053 €	80 454 €	80 367 €	79 765 €	78 103 €	74 459 €	2%	1 599 €	3%	2 288 €
63513	Autres impôts locaux	- €	- €	238 €	- €	- €	- €	- €	-100%	- 238 €		- €
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	- €	248 €	- €	- €	- €	- €	- €		248 €		248 €
637	Autres impôts, taxes, ...(autres organismes)	19 200 €	14 064 €	8 017 €	6 297 €	11 657 €	14 426 €	12 912 €	75%	6 048 €	21%	2 407 €
<b>Sous-total chapitre 011</b>		<b>2 361 850 €</b>	<b>2 046 639 €</b>	<b>1 655 653 €</b>	<b>1 566 559 €</b>	<b>1 796 522 €</b>	<b>1 914 595 €</b>	<b>1 939 173 €</b>	<b>24%</b>	<b>390 986 €</b>	<b>14%</b>	<b>250 117 €</b>

## FICHE N°5 : LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

### SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

ASSOCIATION	2017	2018	2019	2020	2021	2022
APOIN	17.900 €	18.079 €	18.260 €	18.270 €	13.300 €	13 965 €
Comité de Jumelage	- €	3.000 €	- €	- €	- €	- €
ICE RF - Accueil jeunes	3.080 €	3.780 €	2.800 €	3.190 €	3.300 €	3.300 €
Mus. Municipale	17.900 €	17.500 €	17.000 €	17.000 €	5.800 €	17.213 €
OCSL - Nuit du feu + FON	3.588 €	3.957 €	- €	6.705 €	2.505 €	3 027 €
OCSL - Niederbronnoise	20.000 €	5.000 €	3.500 €	- €	- €	- €
Office de Tourisme	260.900 €	240.000 €	240.000 €	- €	- €	- €
Fondation de France Solidarité Antilles	1.200 €	- €	- €	- €	- €	- €
Territoire 1870	- €	- €	2.783 €	- €	- €	- €
<b>TOTAL SUBV. DIRECTES</b>	<b>324.568 €</b>	<b>291.316 €</b>	<b>284.343 €</b>	<b>45.165 €</b>	<b>24.905 €</b>	<b>37.505 €</b>
Avantages en nature valorisés	142.576 €	131.392 €	116.501 €	106 383 €	105 861 €	106 694 €
<b>TOTAL AIDES incluant avantages en nature</b>	<b>467.144 €</b>	<b>422.708 €</b>	<b>400.844 €</b>	<b>151.548 €</b>	<b>130.766 €</b>	<b>144.199 €</b>
<b>Evolution</b>	<b>+ 8,2 %</b>	<b>- 9,5 %</b>	<b>- 5,2 %</b>	<b>62, 2 %</b>	<b>- 13,7 %</b>	<b>+ 10,3 %</b>

### SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

ASSOCIATION	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Société de gym et tir	- €	641 €	- €	373 €	- €	- €
Paroisse Protestante	3.368 €	- €	474 €	- €	344 €	102 €
OCSL	89 €	723 €	- €	- €	- €	- €
Amis chapelle Wasenberg	84 €	170 €	326 €	- €	- €	156 €
Amis de la Wasenbourg	- €	- €	106 €	- €	- €	- €
Club Vosgien N/R	- €	- €	751 €	- €	- €	- €
Conseil de Fabrique paroisse St Martin	- €	- €	- €	- €	996 €	- €
Sauveteurs secouristes	- €	- €	- €	- €	- €	2 388 €
Tennis Club						257 €
<b>TOTAL SUBV. DIRECTES</b>	<b>3.541 €</b>	<b>1.533 €</b>	<b>1.657 €</b>	<b>373 €</b>	<b>1 340 €</b>	<b>2 903 €</b>
<b>Evolution</b>	<b>- 75,2 %</b>	<b>-56,7 %</b>	<b>+ 8.1 %</b>	<b>- 77,5 %</b>	<b>+ 259,2 %</b>	<b>+ 116,6 %</b>

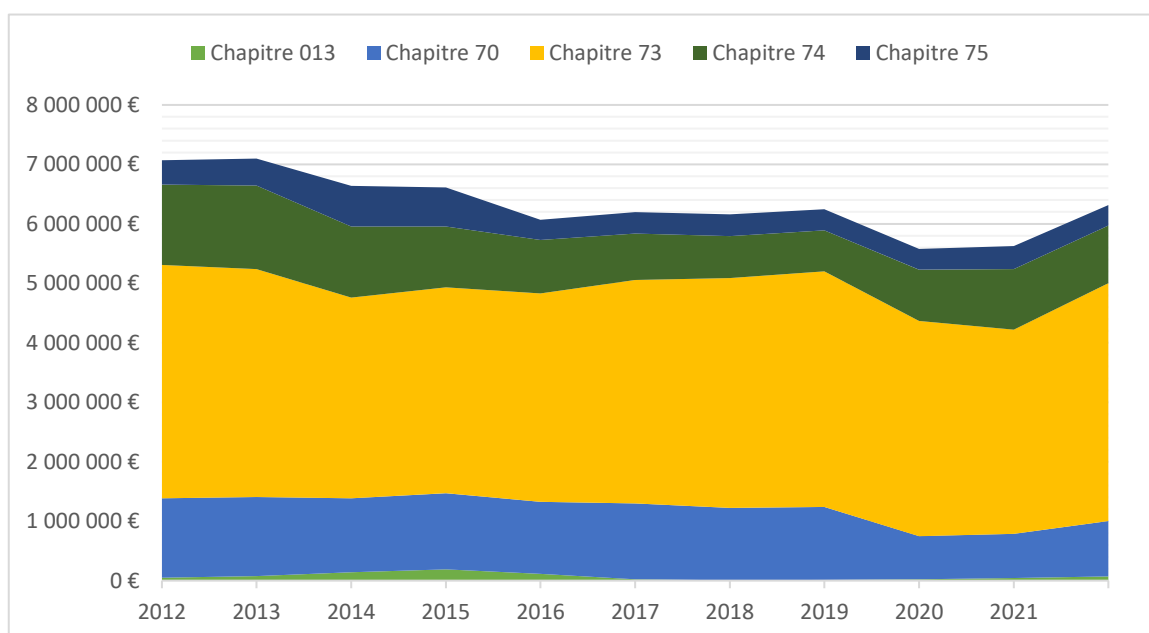
Le soutien financier total attribué aux associations locales s'élève à **147 102 €** en 2022.

## FICHE N°6 : LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement évoluent comme suit :

Chap.	Libellé	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 anticipé
013	Atténuations de charges	5 503 €	12 473 €	23 679 €	45 304 €	70 243 €
70	Produits des services, du domaine	1 218 438 €	1 225 601 €	723 120 €	741 984 €	934 102 €
73	Impôts et taxes	3 866 680 €	3 964 911 €	3 619 325 €	3 433 373 €	4 093 769 €
74	Dotations, subv. et participations	704 779 €	689 582 €	863 429 €	1 019 076 €	967 462 €
75	Autres produits de gestion courante	364 538 €	354 237 €	350 884 €	384 417 €	342 687 €
<b>Total recettes de gestion courante</b>		<b>6 159 938 €</b>	<b>6 246 804 €</b>	<b>5 580 437 €</b>	<b>5 624 155 €</b>	<b>6 408 263 €</b>
76	Produits financiers	122 €	114 €	15 €	96 €	115 €
77	Produits exceptionnels	58 496 €	43 975 €	117 970 €	82 721 €	473 717 €
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>6 218 556 €</b>	<b>6 290 893 €</b>	<b>5 698 422 €</b>	<b>5 706 971 €</b>	<b>6 882 095 €</b>
042	Op. d'ordre de transfert entre sect.	73 767 €	34 289 €	341 999 €	40 044 €	41 910 €
043	Op. d'ordre à l'intérieur de la sect.	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Total recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>73 767 €</b>	<b>34 289 €</b>	<b>341 999 €</b>	<b>40 044 €</b>	<b>41 910 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>6 292 323 €</b>	<b>6 325 182 €</b>	<b>6 040 421 €</b>	<b>5 747 015 €</b>	<b>6 924 005 €</b>
R002	Résultat fonctionnemnt reporté (n-1)	906 119 €	653 440 €	613 697 €	789 166 €	794 784 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULE</b>		<b>7 198 442 €</b>	<b>6 978 622 €</b>	<b>6 654 118 €</b>	<b>6 536 181 €</b>	<b>7 718 789 €</b>

### Evolution des dépenses de gestion courante, sur la période 2012/2022



**Les ressources réelles de la commune demeurent largement supérieures au ratio moyen de la strate communale. En 2022, elles représentent 1.526 € par habitant, contre 1023 € pour la moyenne (donnée 2020).**

Sur la période 2012/2018, les recettes de fonctionnement ont enregistré une baisse globale de **-16,5%**. En 2019, la trajectoire avait pu être inversée grâce au dynamisme des recettes de gestion courante, qui a permis d'enregistrer une progression de **+1,2%**.

Sur la période 2020/2021, les recettes réelles ont ensuite chuté de **- 9,3 %**, en lien direct avec les fermetures d'équipements publics.

Le versement d'aides exceptionnelles de l'Etat sur l'exercice 2021 à hauteur de 220 582 € avait permis de limiter l'impact de la crise sanitaire (un acompte de 48 843 € au titre du mécanisme de garantie des recettes communales et un versement de 171 739 € au titre du Fonds de Solidarité Covid).

Fin 2022, la commune a bénéficié d'un versement de 94 587 €, correspondant au solde de l'aide accordée dans le cadre du mécanisme de garantie des recettes communales.

Ainsi, le résultat prévisionnel 2022 de la section de fonctionnement s'élève à **+ 1 391 088,24 €**.

Cet excédent sera affecté en partie en section d'investissement, afin de couvrir le besoin de financement constaté au 31/12.



Les recettes comptabilisées au **chapitre 70** représentent **934 103 €** \* soit une variation 2022/2021 de **+ 25,9 %**.

Les prévisions arrêtées au stade du budget primitif ont quasiment été atteintes sur l'ensemble des comptes, à l'exception des coupes de bois, qui affichent un taux de réalisation de 37,7 % (27,7 % en 2021).

Les redevances liées aux services à caractère sportif (piscine) ont représenté 447 539 €, contre une moyenne de 560 479 € sur la période 2016/2019.

Les redevances de stationnement ont généré une recette de 38 950 €, à laquelle s'ajoute la somme de 5 657 € perçue au titre des forfaits de post-stationnement. A titre de rappel, la recette annuelle moyenne sur la période 2013/2017 était de 45 301 €.

Les redevances et droits des services à caractère culturel perçues par le Moulin 9 ont représenté 22 190 € (PM : Réalisé 2018 = 28 668 € / Réalisé 2019 = 37 724 € / Réalisé 2020 = 8 542 € / Réalisé 2021 = 10 389 €)

N° compte	Libellé compte	Prévision 2022	Réalisé 2022	Réalisé 2021	Réalisé 2020	Réalisé 2019	Réalisé 2018	Réalisé 2017	Variation 2022/2021 %	Variation 2022/2021 €	Variation 2022/2021 %	Variation 2022/2021 €
<b>70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>												
7022	Coupes de bois	102 000 €	38 577 €	31 554 €	63 442 €	142 292 €	99 813 €	157 139 €	22%	7 022,54 €	-73%	-103 715,44 €
7023	Menus produits forestiers	18 000 €	29 076 €	10 697 €	6 556 €	13 432 €	9 498 €	15 728 €	172%	18 379,00 €	116%	15 643,57 €
7028	Autres produits agricoles et forestiers	500 €	510 €	510 €	450 €	390 €	450 €	540 €	0%	- €	31%	120,00 €
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	8 000 €	19 481 €	6 714 €	5 920 €	7 549 €	9 351 €	3 747 €	190%	12 766,17 €	158%	11 931,50 €
70321	Droits de stationnement et de location sur la voie publique	20 000 €	22 815 €	19 480 €	13 146 €	13 116 €	44 819 €	60 367 €	17%	3 334,60 €	74%	9 698,30 €
70323	Redevance d'occupation du domaine public communal	15 600 €	22 777 €	15 909 €	14 262 €	21 620 €	21 950 €	20 375 €	43%	6 868,22 €	5%	1 156,70 €
70328	Autres droits de stationnement et de location	25 000 €	22 386 €	21 550 €	21 464 €	20 886 €	20 456 €	19 940 €	4%	835,94 €	7%	1 499,77 €
7035	Locations de droits de chasse et de pêche	27 000 €	27 354 €	27 353 €	27 352 €	27 349 €	27 354 €	27 359 €	0%	1,67 €	0%	5,00 €
70383	Redevance de stationnement	33 000 €	38 950 €	33 686 €	25 563 €	40 706 €	- €	- €	16%	5 264,70 €	-4%	- 1 755,60 €
70384	Forfait de post-stationnement	5 000 €	5 657 €	8 102 €	3 162 €	4 992 €	6 209 €	- €	-30%	- 2 444,40 €	13%	665,30 €
70388	Autres redevances et recettes diverses	26 700 €	3 130 €	1 467 €	565 €	4 980 €	5 472 €	4 897 €	113%	1 663,02 €	-37%	- 1 849,45 €
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	21 700 €	28 937 €	14 558 €	9 766 €	47 424 €	37 663 €	29 078 €	99%	14 379,16 €	-39%	- 18 486,29 €
70631	A caractère sportif	450 000 €	447 540 €	235 555 €	209 089 €	539 371 €	580 439 €	562 756 €	90%	211 984,90 €	-17%	- 91 831,80 €
70632	A caractère de loisirs	11 000 €	13 431 €	11 295 €	10 775 €	16 568 €	17 577 €	18 504 €	19%	2 135,60 €	-19%	- 3 137,60 €
70688	Autres prestations de services	- €	- €	76 €	- €	- €	- €	- €	-100%	- 75,63 €	/	- €
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	6 500 €	5 696 €	6 120 €	2 125 €	- €	- €	- €	-7%	- 424,00 €	/	5 696,00 €
70841	aux budgets annexes, C.C.A.S. et Caisse des Écoles	24 000 €	24 045 €	40 392 €	42 190 €	40 893 €	40 316 €	43 524 €	-40%	- 16 347,39 €	-41%	- 16 848,06 €
70846	Au GFP de rattachement	26 500 €	17 800 €	26 638 €	26 006 €	- €	- €	- €	-33%	- 8 838,32 €	/	17 799,65 €
70875	Par les communes membres du GFP	- €	- €	- €	- €	- €	- €	2 757 €	/	- €	/	- €
70876	Par le GFP de rattachement	27 700 €	52 229 €	35 268 €	35 738 €	59 664 €	65 118 €	56 875 €	48%	16 961,11 €	-12%	- 7 434,79 €
70878	par d'autres redevables	232 000 €	113 643 €	194 921 €	205 371 €	221 485 €	224 648 €	247 216 €	-42%	- 81 278,29 €	-49%	-107 842,25 €
7088	Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'	100 €	70 €	140 €	179 €	2 883 €	7 306 €	7 240 €	-50%	- 70,00 €	-98%	- 2 813,00 €
<b>Sous-total chapitre 011</b>		<b>1 080 300 €</b>	<b>934 103 €</b>	<b>741 984 €</b>	<b>723 120 €</b>	<b>1 225 601 €</b>	<b>1 218 439 €</b>	<b>1 278 041 €</b>	<b>26%</b>	<b>192 118,60 €</b>	<b>-24%</b>	<b>-291 498,49 €</b>

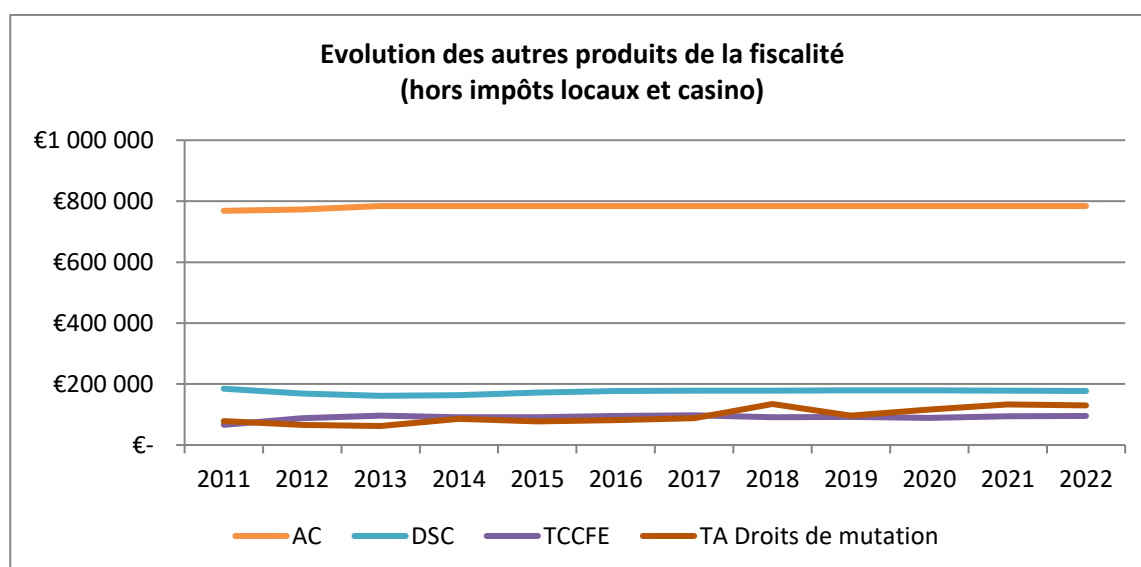
\* Hors valorisation avantages en nature

Au niveau du **chapitre 73**, la réévaluation des taux d'imposition locale et l'augmentation des bases ont permis de dégager une recette supplémentaire de 141 335 € par rapport aux produits constatés en 2021.

Les taxes liées à l'activité du Casino ont généré 1 172 372 € de recettes. Des informations complémentaires à ce sujet sont présentées sur la fiche N°9.

La taxe sur la consommation finale d'électricité est à nouveau en progression avec un produit de 95 442 € (PM : 92 018 € en 2019, 88 791 € en 2020, 93 801 € en 2021)

La taxe additionnelle aux droits d'enregistrement a généré une recette de 129 913 € (96 101 € en 2019, 116 587 € en 2020, 133 445 € en 2021).



Les prévisions budgétaires du **chapitre 74** sont dépassées, suite à la prise en compte de l'aide de l'état octroyée à la commune par l'arrêté ministériel du 30/11/2022.

Le montant des reversements de fonds liés à l'activité de la Régie Intercommunale d'Electricité aura représenté 113 624 € (132 133 € en 2021).

Le montant du soutien annuel accordé par la CEA au titre de la saison culturelle est inchangé (23.400 €). La commune a également bénéficié d'une subvention de 1 000 € de la Région Grand Est pour l'organisation des festivités de Noël 2021.

### **La dotation globale de fonctionnement (DGF)**

La DGF constitue le principal concours financier de l'État versé en faveur des collectivités territoriales. Elle comprend :

- La dotation forfaitaire des communes
- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)
- La dotation de solidarité rurale (DSR)
- La dotation nationale de péréquation (DNP)

Les tableaux ci-dessous retracent l'évolution des enveloppes au cours des 8 derniers exercices.

#### **Dotation forfaitaire**

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
394 094 €	259 801 €	172.543 €	155 608 €	137 872 €	122 547 €	102 634 €	102 634 €

#### **Dotation de Solidarité Rurale & Dotation de Péréquatation**

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
137 248 €	159 685 €	174.985 €	180 625 €	192 656 €	203 976 €	224 750 €	247 616 €

#### **Cumul 2 enveloppes**

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>531 342 €</b>	<b>419 486 €</b>	<b>347 528 €</b>	<b>336 233 €</b>	<b>330 528 €</b>	<b>326 523 €</b>	<b>327 384 €</b>	<b>350 250 €</b>

Les autres produits de gestion courante comptabilisés au **chapitre 75** sont en recul (- 41 730 €), avec une variation de - 13,7 % au niveau des revenus des immeubles et - 8,7 % pour la redevance versée par l'exploitant de la Source de la Liese.

Les produits exceptionnels comptabilisés au **chapitre 77** se déclinent comme suit :

- 459 542 € au titre de cessions de biens (lot 3 Bureau Central, Foyer de la Concorde, terrains section 56 et section 8)
- 7 051 € d'indemnités de sinistres ou frais de remise en état facturés à des tiers
- 5 600 € de subvention accordée par la CEA au titre du soutien au développement culturel des territoires (en complément des 23.400 € accordés pour la saison culturelle)
- 887 € de remboursement de tickets restaurants perdus ou périmés
- 500 € correspondant à la subvention accordée à la commune par la Chambre des Métiers d'Alsace pour l'organisation du Festival de l'Artisanat
- 137 € au titre d'avoirs sur des factures de gaz antérieures à l'exercice 2022

## FICHE N°7 : LES IMPÔTS LOCAUX

### Evolution des taux communaux des impôts locaux

Nature des taxes	1996	1997 à 2002	2003 à 2010	2011 à 2015	2016	2021	2022
Taxe d'habitation (TH)	14,50	14,72	15,01	15,39	15,85	-	-
Taxe foncière propriétés bâties (TFPB)	13,64	13,84	14,12	14,47	14,90	28,07	29,19
Taxe foncière propriétés non bâties (TFPNB)	58,31	59,18	60,36	61,87	63,72	63,72	66,26

La suppression de la taxe d'habitation ainsi que l'abattement de 50 % décidées par la loi de finances pour 2021 sur la valeur locative des établissements industriels sont venus bouleverser la décomposition des produits fiscaux perçus par la ville.

Ainsi à compter de l'exercice 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux de TFPB 2020 du département (13,17%) a été transféré aux communes.

Le Conseil Municipal avait pris acte du taux de référence de TFPB de 28,07 % (soit le taux communal de 2020 : 14,90 % + le taux départemental de 2020 : 13,17%). Décision avait été prise de ne pas augmenter le taux d'imposition de TFPNB et de le maintenir à 63,72 %.

Par délibération du 11 avril 2022, le Conseil Municipal a acté une revalorisation de 4 %, fixant ainsi les taux d'imposition à **29,19 %** pour les propriétés bâties et **66,26 %** pour le non bâti.

A titre d'information, les taux moyens communaux 2021 s'établissent comme suit au niveau national et départemental :

	Taux moyens communaux au niveau national	Taux moyens communaux au niveau départemental
TFPB	37,72	31,55
TFPNB	50,41	64,79

### Evolution du produit des impôts locaux

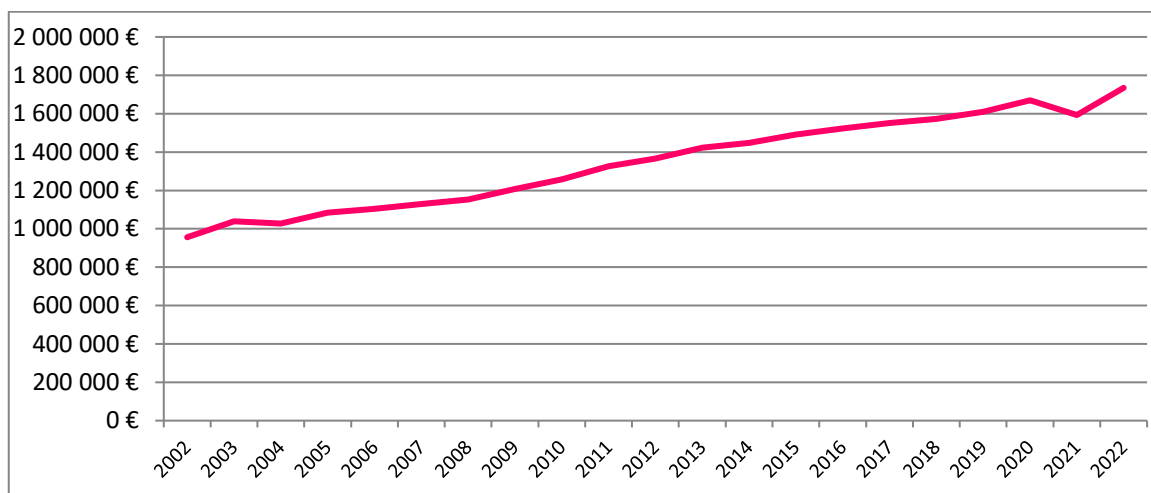
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
TH	725.771 €	722.285 €	703 899 €	743 048 €	736 550 €	36 569 €*	42 119 €*
TFPB	768.691 €	783.591 €	799 087 €	820 692 €	841 850 €	1 447 009 €	1 597 861 €
TFPNB	46.706 €	46.834 €	47 471 €	48 300 €	48 873 €	49 574 €	53 472 €
Coefficient correcteur	-	-	-	-	-	36 576 €	41 219 €
<b>Recette prévisionnelle</b>	<b>1.541.168 €</b>	<b>1.552.710 €</b>	<b>1.550.457 €</b>	<b>1 612 040 €</b>	<b>1 627 273 €</b>	<b>1 569 728 €</b>	<b>1 734 671 €</b>
<b>Recette réelle</b>	<b>1.523.064 €</b>	<b>1.550.695 €</b>	<b>1.572.948 €</b>	<b>1 610 442 €</b>	<b>1 669 065 €</b>	<b>1 593 370 €</b>	<b>1 734 705 €</b>

\* Ce produit correspond aux bases de TH des locaux d'habitation non affectés à la résidence principale (résidences secondaires, autres locaux meublés...)

Par ailleurs, le montant des allocations compensatrices versées par l'Etat au titre des exonérations est en hausse depuis 2021, suite à la mise en place d'un mécanisme de compensation dans le cadre de la révision des valeurs locatives des locaux industriels (montant prévu = 223 115 €, montant versé 2022 = 223 115 € / rappel montant versé 2021 = 192 084 €). Ce produit est constaté au chapitre 74, à l'article 74834.

Ainsi, le produit de la fiscalité directe a progressé de **+ 8,9 %** entre 2021 et 2022.

Si l'on y ajoute le montant des allocations compensatrices, la variation 2022/2021 de l'ensemble des produits liés à la fiscalité directe est de **+ 9,7 %**.



## FICHE N°8 - LES REVERSEMENTS DE FISCALITE DE L'EPCI

---

### L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

L'attribution de compensation (AC) constitue une dépense obligatoire des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Elle a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique (TPU) et des transferts de compétences, à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres.

L'attribution de compensation est égale au produit de taxe professionnelle perçu par la commune l'année précédant l'application de la taxe professionnelle communautaire (majoré de certaines compensations), diminué du coût net des charges transférées.

#### **Evolution des montants d'AC perçus sur les exercices 2010 à 2022**

2010	2011	2012	2013 à 2022
838.401 €	838.401 €	772.470 €	784.082 €

### LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) a été créée avec la taxe professionnelle unique et constitue un outil de solidarité entre les communes membres de l'intercommunalité.

La loi de Finances 2020 ayant modifié le cadre juridique du dispositif, le Conseil Communautaire a défini de nouveaux critères par délibération du 8 novembre 2021. Ces derniers prennent en compte la population INSEE, le potentiel fiscal par habitant, le niveau de revenus par habitant, la part fiscale de l'attribution de compensation et la part des dépenses de fonctionnement par habitant.

Pour 2022, le Conseil Communautaire a réévalué le montant de la dotation de la commune de Niederbronn-les-Bains à 177 790 €. Un premier acompte a été perçu en fin 2022 et le versement de la 2<sup>ème</sup> fraction interviendra au cours de l'exercice 2023.

#### **Evolution des montants perçus sur les exercices 2015 à 2022**

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
171 634 €	177 496 €	178 026 €	178 394 €	179 039 €	179 662 €	176 718 €	177 254 €

## FICHE N°9 : LE PRELEVEMENT SUR LE PRODUIT DES JEUX

Les casinos procurent à leurs communes sièges 2 catégories de ressources :

- **15 % au maximum sur le produit brut des jeux (PBJ)** réalisés dans les casinos, selon un cahier des charges conclu entre la commune et l'exploitant du casino ;
- **un reversement de 10 %** du prélèvement opéré par l'État sur le produit des jeux.

En date du 17 juin 2013, une délégation de service public (DSP) a été accordée par la Ville de Niederbronn-les-Bains à la société Fermière du Casino Municipal pour une durée de 20 ans, sur la période du 1<sup>er</sup> novembre 2013 au 31 octobre 2033.

Les tranches et taux de prélèvement objet de l'article 39.1 ont ainsi été négociées comme suit :

- **5 %** sur la tranche comprise entre 0 et 3.000.000 €
- **7,5 %** sur la tranche comprise entre 3.000.000 € et 7.500.000 €
- **10 %** sur la tranche comprise entre 7.500.000 € et 12.000.000 €
- **15 %** au-delà de 12.000.000 €

Le contexte sanitaire a fortement perturbé le fonctionnement du casino au cours de exercices 2020 et 2021, alors que l'activité de l'établissement progressait à nouveau de manière favorable depuis la signature de la nouvelle Délégation de Service Public en novembre 2013.

Disposant de peu de visibilité concernant les perspectives 2022 au moment de l'élaboration du Budget Primitif, une prévision très prudente avait été inscrite, à hauteur de 400 000 €.

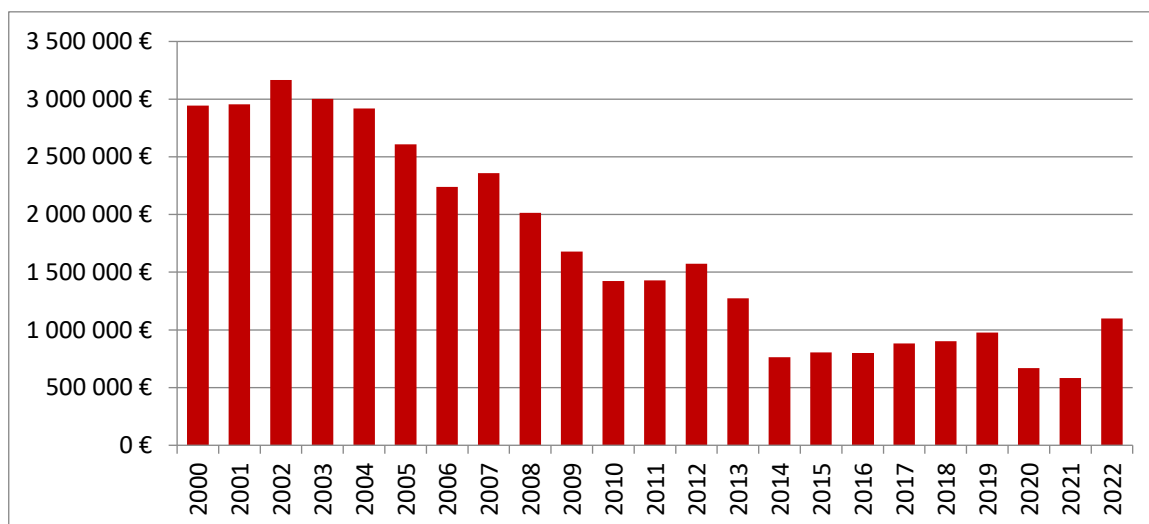
Les produits perçus au titre de l'exercice 2022 s'élèvent à **1 097 998 €** incluant le prélèvement sur le PBJ et le reversement du prélèvement de l'Etat, auxquels s'ajoute le prélèvement sur les jeux de cercle en ligne au titre de l'année 2021 d'un montant de **74 374 €** (pm 66.861 € pour l'année 2020).

### Evolutions du PBJ Casino depuis la nouvelle DSP

Exercice Casino (01/11 N au 31/10 N+1)	Produit Brut des Jeux	% d'évolution
2013/2014	10 482 195 €	base
2014/2015	10 900 581 €	+ 3,99 %
2015/2016	11 169 046 €	+ 2,46 %
2016/2017	12 066 655 €	+ 8,04 %
2017/2018	12 255 647 €	+ 1,57 %
2018/2019	13 710 088 €	+ 11,87 %
2019/2020	11 044 043 €	- 19,4 %
2020/2021	6 816 406 €	- 38,3 %
2021/2022	15 697 346 €	+ 230,3 %
<b>Evolution globale sur la période</b>		<b>+ 49,75 %</b>

Le produit brut des jeux enregistré sur l'exercice comptable 2021/2022 a dépassé le montant atteint sur l'exercice 2018/2019, qui constituait jusqu'à présent le meilleur résultat enregistré sur le contrat de délégation en cours.

## Evolution des prélèvements sur les produits du Casino de 2000 à 2022



La délégation de service public comporte également un **volet relatif au développement artistique et touristique** (*article 13 de la DSP*).

A ce titre les participations du délégataire se présentent comme suit :

- 50.000,00 € par an au titre de l'effort de promotion touristique ;
- 30.000,00 € au titre du fond de développement touristique et culturel ;
- 10.000,00 € au titre du fond de développement culturel et sportif ;
- 40.000,00 € au titre de la contribution financière au développement touristique de la Commune

**soit globalement 130.000 €,** dont 80.000 € reversés directement à la Ville.

La délégation de service public fixe également les conditions d'**entretien des abords du Casino** (*article 27 de la DSP*). La collectivité assure l'entretien des abords de l'entrée des équipements (entretien des espaces verts, balayage, nettoyage et enlèvement de tous détritrus). En contrepartie, la délégataire s'engage à rembourser les frais engagés par la collectivité sur présentation de justificatifs dans une limite de 20 000 € par an.

Par ailleurs, le délégataire prend en charge le banquet annuel des Seniors organisé par la collectivité (*article 38 de la DSP*).

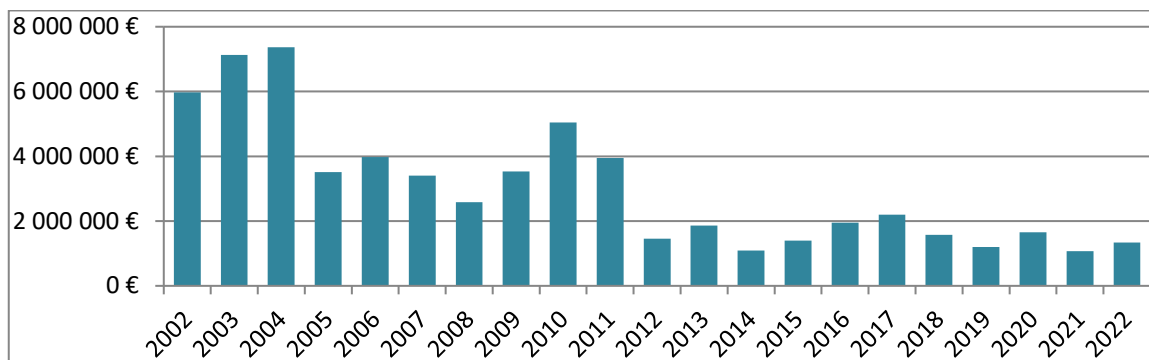
Le délégataire peut bénéficier sur chaque exercice d'un **abattement supplémentaire de 5%** sur le PBJ en justifiant de l'organisation de manifestations de qualité, sous réserve de l'acceptation du dossier. Le reversement est à charge de la collectivité. Ce dispositif prend la forme d'un crédit d'impôt remboursable. A titre d'information, le crédit obtenu au titre de la saison 2020/2021 s'élève à 3 651 € (*article 39.3 de la DSP*).

Enfin, les sommes encaissées par le casino au titre des « **orphelins** » sont reversées annuellement au Centre Communal d'Action Sociale de la commune (entre 6 000 et 12 000 € / an). Il s'agit des sommes et enjeux, ainsi que le montant du crédit des cartes de paiement ou des tickets trouvés à terre, laissés sur les tables de jeux ou abandonnés en cours de partie sans que l'on puisse identifier leurs propriétaires. Le montant versé au CCAS au titre de la saison 2021/2022 s'élève à 8 750,75 €.



## FICHE N°10 - LES INVESTISSEMENTS

### Evolution des dépenses d'investissement



Le montant global des dépenses d'investissement a été fortement réduit à compter de l'exercice 2012, illustrant la politique prudente de la collectivité en cette matière.

En 2022, le montant total des dépenses (réelles et d'ordre) s'établit à **1.337.842,35 €**, correspondant à un taux d'exécution de **61,8 %** par rapport aux prévisions.

Le détail des crédits consommés par chapitres est présenté ci-dessous :

	2018	2019	2020	2021	2022
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	13 908 €	39 661 €	13 020 €	18 677 €	2 750 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	863 120 €	342 753 €	235 244 €	471 897 €	576 643 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	217 645 €	185 761 €	602 167 €	160 753 €	10 511 €
Chapitre 45 - Opérations pour cpte de tiers	- €	- €	89 479 €	- €	10 438 €
Chapitre 040 - Travaux en régie	64 824 €	30 566 €	22 622 €	36 893 €	38 172 €
<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>1 159 497 €</b>	<b>598 741 €</b>	<b>962 532 €</b>	<b>688 220 €</b>	<b>638 514 €</b>
Chapitre 16 - Remboursement emprunts	396 253 €	331 294 €	362 202 €	366 182 €	355 548 €
Chapitre 204 - Subventions d'équip. versées	14 457 €	7 716 €	4 963 €	13 088 €	4 352 €
Chapitre 040 - Amortissement subv équip.	2 788 €	3 724 €	3 151 €	3 151 €	3 738 €
Chapitre 040 - Autres opérations	6 154 €	- €	316 227 €	- €	- €
Opérations de régularisation	- €	1 962 €	2 656 €	58 €	- €
Reprise résultat antérieur	- €	259 613 €	- €	- €	335 690 €
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>1 579 149 €</b>	<b>1 203 050 €</b>	<b>1 651 730 €</b>	<b>1 070 698 €</b>	<b>1 337 842 €</b>

Rapportées à la population, les dépenses d'équipement représentent **144 €** par habitant.

Les principales opérations liquidées sur l'exercice écoulé sont listées ci-dessous :

- Rénovation de l'éclairage public : 75 058 €
- Acquisition de matériel informatique : 74 119 €
- Extension réseau de vidéoprotection : 47 754 €
- Aménagement parking et caniveau stand de tir : 44 566 €
- Eclairage piste d'athlétisme : 33 621 €
- Réfection tennis couvert : 31 609 €
- Aménagement nouvelle aire de jeux école maternelle : 31 212 €
- Pose stores locaux périscolaires : 26 805 €
- Aménagement de l'entrée nord (études et travaux) : 26 143 €

- Travaux d'embellissement du cimetière : 20 381 €
- Aménagement secteur gare (solde opération) : 20 950 €
- Travaux de rénovation de logements communaux : 18 162 €

Le montant des dépenses engagées à reporter sur l'exercice 2023 s'élève à **434 800 €**.

La structure du financement du programme d'investissement se décline comme suit :

Recettes d'investissement	2018	2019	2020	2021	2022
Chapitre 10 - FCTVA	264 693 €	164 567 €	83 734 €	135 273 €	45 050 €
Chapitre 10 - Taxe d'aménagement	54 234 €	51 745 €	47 788 €	87 221 €	45 755 €
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	194 430 €	129 711 €	236 811 €	121 327 €	40 818 €
Chapitre 16 - Emprunts réels	- €	750 000 €	- €	- €	- €
Chapitre 16 - Cautions	930 €	- €	608 €	501 €	571 €
Chapitre 45 - Opérations pour compte de tiers	- €	42 564 €	- €	- €	57 354 €
Chapitre 040 - Cessions d'immobilisations	7 559 €	14 114 €	169 082 €	61 110 €	459 542 €
<b>Total recettes hors autofinancement</b>	<b>521 845 €</b>	<b>1 152 701 €</b>	<b>538 023 €</b>	<b>405 432 €</b>	<b>649 090 €</b>
Chapitre 040 - Amortissements	340 497 €	318 909 €	310 562 €	257 996 €	226 546 €
1068 - Excédent de fonctionnement	195 400 €	264 613 €	226 150 €	58 412 €	306 010 €
Opérations de régularisation	3 093 €		56 988 €		10 402 €
Reprise résultat antérieur	258 700 €	- €	533 174 €	13 168 €	- €
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>1 319 535 €</b>	<b>1 736 224 €</b>	<b>1 664 898 €</b>	<b>735 008 €</b>	<b>1 192 048 €</b>

Le montant des recettes engagées à reporter sur l'exercice 2023 s'élève à **97 100 €**.

## FICHE N°11 - LA DETTE

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le **stock de la dette** communale s'élève à **2.075.256,27 €**.

Le nombre de contrats de prêt en cours sur le budget principal s'établit à 10, avec des échéances d'engagement programmées entre le 01/12/2024 et le 31/12/2034.

L'annuité 2023 des emprunts existants sur le Budget Principal portera globalement sur **387.355 €** :

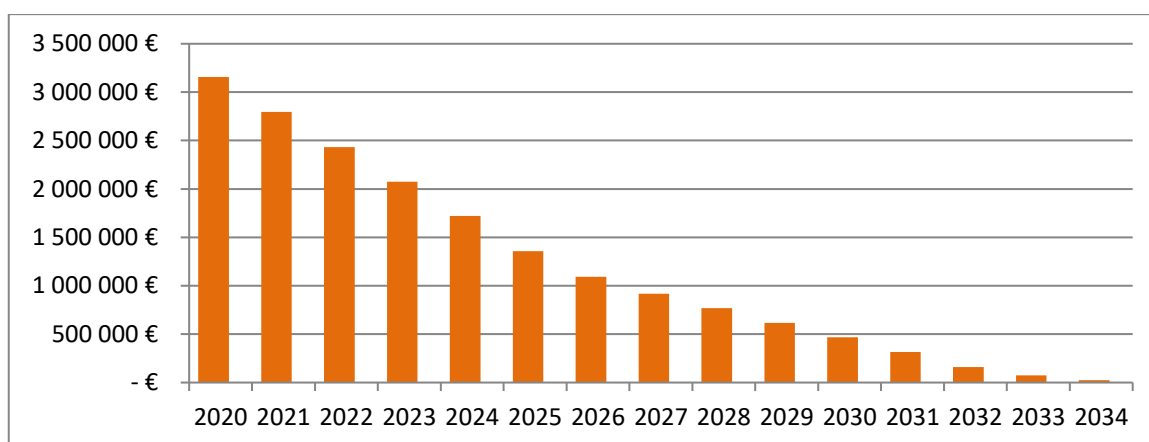
- capital : 355.611 € (355.548 € en 2022)
- intérêts : 31.744 € (39.720 € en 2022)

Au regard de la charte de bonne conduite GISSLER, 100 % de l'encours représente un risque faible voire nul (catégorie A-1).

### Evolution de l'encours de la dette

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Encours dette au 31/12	2.451.841 €	3.049.142 €	3.134.428 €	2.738.610 €	3.157.318 €	2.796.449 €	2.430.804 €	2.075.256 €
Encours par habitant	555 €	689 €	708 €	617 €	705 €	623 €	545 €	466 € (4 449 hab.)

### Extinction de la dette



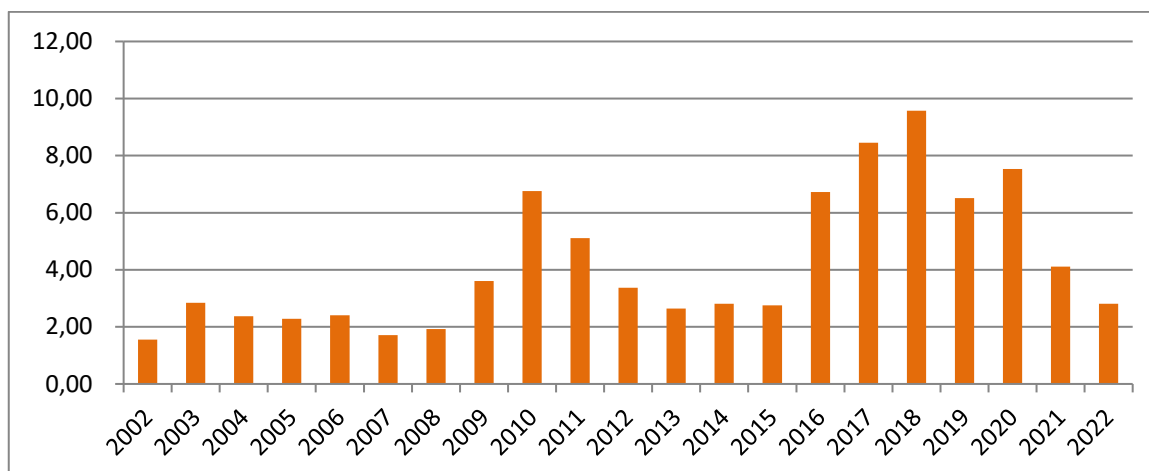
### L'encours consolidé

L'emprunt contracté sur le budget annexe chaufferie bois est arrivé à échéance le 30/11/2021.

Ainsi, l'encours consolidé se présente comme suit :

Budgets	Encours au 31/12/2022
Principal	2.075.256,27 €
Chaufferie	- €
<b>Encours consolidé</b>	<b>2 075 256,27 €</b>

## Evolution de la capacité de désendettement (en années) de 2002 à 2022



Suite à la baisse de l'autofinancement, la capacité de désendettement s'est dégradée à compter de l'exercice 2016 passant de 2,76 années à 9,57 années en 2018. Depuis 2019, le ratio se situe à nouveau en dessous du seuil de 8 ans.

A ce jour, **2,59** années seraient nécessaires pour rembourser la totalité de la dette du budget principal de la collectivité, si elle y consacrait l'intégralité de sa capacité d'autofinancement.

A titre indicatif, le seuil critique de la capacité de remboursement se situe entre 11 et 12 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent pour les années futures.

### Les emprunts structurés, dits toxiques

L'échéance de l'emprunt structuré recensé parmi les contrats de la commune, le **TIP TOP EURIBOR** d'un montant de 500.000 €, est fixée au 01/12/2024.

Cet emprunt comporte 2 phases.

- 1<sup>ère</sup> phase jusqu'au 30 Novembre 2012 : taux fixe de 3,53% si Euribor 12 mois est inférieur ou égal à 5% (constaté 8 jours avant l'échéance).  
Dans le cas inverse, application du taux Euribor + marge de 0,05%.
- 2<sup>ème</sup> phase à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2012 :  
Taux d'intérêt = Euribor 12 mois + marge 0,08%

La SFIL n'avait pas fait de proposition de remboursement anticipé sur ce produit, ce dernier n'étant pas considéré comme dangereux sur l'échelle GISSLER (Classification B-1). Les intérêts dus ayant été intégralement remboursés sur la première période, les taux pratiqués sur cet emprunt n'ont donc pas eu l'effet toxique redouté.

**Pour information, le taux Euribor 12 mois était de 3,316 % au 02/01/2023 (-0,499 % au 03/01/2022).**

**Sur ce prêt, le capital restant dû au 31/12/2022 s'élève à 50.000 €**

### **Les emprunts garantis par la commune**

La commune a accordé des garanties d'emprunt sur 9 lignes de prêts, relatives à des opérations de construction ou de réhabilitation de logements sociaux. Le terme de ces engagements est programmé entre les exercices 2029 et 2056.

Au 31 décembre 2022, le capital garanti restant dû s'élève à **883 250 €**.

Selon les différents contrats, la part garantie par la commune varie de 45 à 100 % du montant des engagements.

### **Les lignes de trésorerie**

- **Budget principal :**

Un contrat de ligne de trésorerie a été souscrit en mai 2022, à hauteur de 500.000 €.

Une demande de tirage d'un montant de 200.000 € a été effectuée dès l'ouverture du contrat, afin de faire face à un besoin de trésorerie. Les fonds ont été remboursés début septembre et il n'a pas été nécessaire d'effectuer un nouveau tirage dans l'intervalle.

Le contrat arrivera à échéance le 10 mai prochain. Il conviendra d'engager prochainement une consultation en vue d'un renouvellement du dispositif.

- **Budget Annexe Lotissement Forêt :**

Par délibération du 14 novembre dernier, le Conseil Municipal avait autorisé Mme le Maire à souscrire un contrat de ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne, pour un montant maximal de 300 000 €. Cette ligne interactive a été consentie pour une durée d'un an à compter du 15/12/2022.

A ce jour, la somme de 220 000 € est mobilisée dans ce cadre.

## FICHE N°12 - LES BUDGETS ANNEXES

---

- **Le budget annexe chaufferie au bois et réseau de chaleur**

La situation comptable au 31/12/2022 se présente comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	342.719,79 €	46.004,48 €
Recettes	508.729,85 €	58.899,97 €
Résultat	<b>+ 166 010,06 €</b>	<b>+ 12.895,49 €</b>
Résultat global prévisionnel	<b>+ 178.905,55 €</b> + 202.771,56 € (2021)	

Les dépenses liées au poste P1 (fourniture d'énergie) ont représenté 257 185 €, contre 120 562 € en 2021. A titre indicatif, le prix du MWh s'élève à 69,47€ HT au 30/11.

La politique tarifaire est constante depuis l'exercice 2013.

Les amortissements pratiqués sur les bâtiments et les équipements depuis 2009 auront représenté 40.839 € en 2020, et sont compensés partiellement par l'amortissement obligatoire des subventions d'investissement perçues pour la réalisation de l'équipement (27.943 € annuels depuis 2011).

L'emprunt contracté sur ce budget pour le financement de la construction de l'équipement est désormais intégralement remboursé.

**Perspectives 2023 : Le marché public portant sur l'exploitation et la fourniture en combustibles bois et gaz naturel a fait l'objet d'un avenant de prolongation, qui arrivera à échéance le 31/08/2023. Il conviendra donc de définir très prochainement les nouvelles modalités de fonctionnement de l'équipement. Une revalorisation de la politique tarifaire est également à envisager, afin de rester en adéquation avec le coût réel du service.**

- **Le budget annexe lotissement Gries**

La situation comptable au 31/12/2022 se présente comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	432 885,92 €	865.770,64 €
Recettes	433 514,04 €	432.885,32 €
Résultat	<b>628,12 €</b>	<b>- 432.885,32 €</b>
Résultat global prévisionnel	<b>- 432.257,20 €</b> - 432.390,38 € (2021)	

Les recettes de fonctionnement enregistrées au cours de l'exercice 2022 correspondent au produit de locations de terrains (133 €) et à la reprise du résultat de fonctionnement 2021 (495€).

- **Le budget annexe lotissement de la Forêt**

La situation comptable au 31/12/2022 se présente comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	225.667,08 €	445 366,99 €
Recettes	225.667,96 €	221 686,42 €
Résultat	<b>0,88 €</b>	<b>- 223 680,57 €</b>
Résultat global provisoire	<b>- 223 679,69 €</b> - 221.685,24 € (2021)	

**Malgré des révisions successives sur les prix de vente, plusieurs lots de construction n'ont pas trouvé acquéreur à ce jour. Il est rappelé qu'en date du 12/07/2021, le Conseil Municipal a attribué un mandat de vente non exclusif sur les lots N° 05 et 20 à l'Agence Immobilière ARTEC de Reichshoffen, pour une durée de 24 mois.**

## CONSTATS ET PROJECTION 2023

---

La gestion financière de la collectivité lui permet d'afficher une situation saine, toutefois impactée par un contexte économique dégradé.

L'élaboration du budget 2023 s'inscrit en effet dans un environnement perturbé. Les impacts de la crise sanitaire sont encore perceptibles et marquent durablement certaines recettes de fonctionnement. En outre, les phénomènes d'inflation constatés fin 2021 se sont amplifiés en 2022 et vont impacter encore davantage l'exercice 2023.

**Les grands axes du budget 2023 pourraient être déterminés comme suit :**

- **Poursuivre l'optimisation des produits de fonctionnement afin de compenser les effets de l'inflation et de maintenir sur le long terme les équilibres financiers de la ville**
- **Contenir l'évolution des charges de fonctionnement, dans une démarche de sobriété, en continuant à engager des travaux nécessaires afin de réduire les consommations énergétiques, tout en maintenant la qualité des services**
- **Poursuivre les travaux de gestion du patrimoine de la collectivité**
- **Continuer à ajuster le niveau d'investissements, en tenant compte des capacités d'autofinancement et de désendettement de la commune**
- **Continuer à programmer les dépenses d'équipement dans une logique pluriannuelle, permettant d'ajuster au mieux les crédits à prévoir sur chaque exercice**

**Les orientations proposées cherchent à traduire un équilibre entre des mesures visant à maintenir des marges d'autofinancement et une programmation pluriannuelle des investissements qui se veut raisonnée, mais toujours ambitieuse pour contribuer au développement de la commune.**



## RATIOS FINANCIERS

Les ratios financiers obligatoires sont définis par l'article R2313-1 du CGCT. Ils sont calculés sur diverses strates, en fonction du type de collectivité.

Les données individuelles des communes sont consultables sur le site internet de la DGCL : [www.collectivites-locales.gouv.fr](http://www.collectivites-locales.gouv.fr)

Les ratios 2022 seront actualisés au mois de mars, suite à l'adoption des comptes administratifs.

	2018	2019	2020	2021	Moyenne de la strate (Données DGFIP - Communes de 3.500 à 5.000 hab. – Chiffres 2020 issues rapport 2021)	
					Secteur communal	Communes touristiques hors montagne
<i>Population légale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice</i>	4 437	4 476	4 488	4 461		
1 : Dépenses réelles de fonctionnement / population ( <i>en euros par hab.</i> )	1 337	1 297	1 187	1 147	820	907
2 : Produit des impositions directes / population ( <i>en euros par hab.</i> )	355	360	372	357	477	577
3 : Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population ( <i>en euros par hab.</i> )	1402	1 405	1 270	1 279	1023	1130
4 : Dépenses d'équipement / population ( <i>en euros par hab.</i> )	261	134	214	154	294	291
5 : Dette / population ( <i>en euros par hab.</i> )	617	705	623	545	741	871
6 : DGF / population ( <i>en euros par hab.</i> )	76	74	73	73	153	135

### III. Les orientations de la section de fonctionnement

---

Les orientations proposées pour 2023 tiennent compte du contexte inflationniste qui impacte fortement les prix de l'énergie et des matières premières. Elles visent toujours à poursuivre une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement, en adéquation avec l'évolution des ressources communales.

#### Les produits de fonctionnement

---

En 2022, le poste des impôts et taxes a constitué le principal vecteur de hausse des recettes réelles de fonctionnement.

##### **A) Une revalorisation des bases fiscales fixée à 7,1 %**

Première source de recettes de fonctionnement, les impôts locaux ont rapporté 1.734.705 € à la commune en 2022 (soit 390 € par habitant).

Les données fiscales 2023, et notamment les bases d'imposition, ne seront pas disponibles avant le début du mois de mars. Ces données seront présentées au Conseil Municipal au moment du vote du budget primitif 2023, le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale devant intervenir avant le 15 avril. Ce vote doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget.

À la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition en 2020, 2021 et 2022. Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra cependant à nouveau être voté.

**Les collectivités locales pourront bénéficier en 2023 de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives. Décidée lors de l'examen du projet de loi de finances au parlement, cette augmentation de 7,1% des bases fiscales concerne plusieurs impôts locaux : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, cotisation foncière des entreprises, taxe d'enlèvement des ordures ménagères... Elle est calculée depuis 2018 à partir de l'indice des prix à la consommation harmonisé, entre les mois de novembre 2021 et 2022.**

##### **B) Une reprise de l'activité du casino plutôt encourageante**

Disposant de peu de visibilité concernant les perspectives 2022 au moment de l'élaboration du Budget Primitif, une prévision prudente avait été inscrite, à hauteur de 400 000 €.

L'établissement de Niederbronn-les-Bains a finalement enregistré de très bons résultats au cours de l'exercice 2021/2022.

Les produits perçus ont représenté 1.097.998 €, auxquels s'ajoute le prélèvement sur les jeux de cercle en ligne au titre de l'année 2021 (74 374,88 €).

Le palier du taux de prélèvement de 15 % a ainsi pu être atteint dès le mois d'août.

Les prévisions budgétaires à venir tiendront compte des reversements de loyers qui reprendront à compter 1<sup>er</sup> novembre 2023, conformément aux dispositions de la convention d'occupation temporaire du domaine public conclue en 2013.

Il est rappelé que des mesures financières avaient été accordées au Casino afin de prendre en compte les 2 périodes de fermeture administrative de 2020 et 2021. Ainsi, la part fixe du loyer annuel initialement fixée à 90 000 € (indexé sur l'indice du coût de la construction), est ramenée à 82 900 € jusqu'au terme de la convention (2033).

**Pour le budget prévisionnel 2023, il est proposé d'inscrire un crédit de 800.000 € au titre des versements du Casino, et de 60 000 € au titre des jeux de cercle en ligne.**

### **C) Une progression favorable des dotations de l'Etat**

Comme évoqué en première partie du rapport d'orientations budgétaires, les crédits budgétaires de dotation globale de fonctionnement (DGF) 2023 de l'Etat ont été portées de 210 à 320 millions d'€, dont 200 millions d'€ sur la dotation de solidarité rurale, 90 millions d'€ sur la dotation de solidarité urbaine et 30 millions € sur la dotation d'intercommunalité.

Selon les estimations annoncées par le gouvernement, 95 % des communes devraient voir leur dotation se maintenir ou progresser.

**Pour la commune de Niederbronn-les-Bains, l'enveloppe globale est ainsi estimée à 340 000 €, incluant 100 000 € au titre de la DGF (part forfaitaire), 240 000 € de Dotation de Solidarité Rurale.**

### **D) Des reversements de fiscalité provenant de l'intercommunalité toujours constants**

Aucun nouveau transfert de compétence n'étant intervenu, le montant de l'attribution de compensation reversée par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains restera constant (784 082 €).

Le montant de la dotation de solidarité communautaire (DSC) attribué à la commune au titre de l'exercice 2022 s'élève à 177 254 €. Le versement de la seconde fraction de l'enveloppe interviendra après le vote du compte administratif 2022.

### **E) Une évolution incertaine des produits des services, du domaine et ventes diverses**

Si les prévisions budgétaires 2022 ont quasiment toutes été atteintes, plusieurs services et équipements n'ont pas retrouvé leur niveau de recettes d'avant crise, en raison des modifications des habitudes et comportements des usagers.

Le produit le plus important constaté au chapitre 70 est issu de l'exploitation de la piscine municipale « Les Aqualies ». Les recettes générées en 2022 s'élèvent à 447 540 €, alors que la moyenne des recettes constatées sur la période 2015/2019 était de 561 489 €.

La commission compétente a examiné les projets EPC et TER en matière de gestion forestière pour l'exercice 2023 dès le mois de décembre. Le volume d'exploitation envisagé (1986 m<sup>3</sup>) est en nette diminution par rapport aux années antérieures. La recette brute prévisionnelle des coupes de bois est estimée à 82 990 € HT.

Les prévisions budgétaires de l'exercice 2023 seront basées sur des volumes moyens, tenant compte des réalisations des 5 derniers exercices.

Les différentes revalorisations de tarif décidées par le Conseil Municipal seront également prises en compte (stationnement, frais d'électricité, forfaits éclairage, concessions cimetières...).

#### **F) Une progression favorable des recettes liées aux autres produits de gestion courante**

La prévision budgétaire des revenus des immeubles sera basée sur l'évolution de l'indice de référence des loyers, qui s'établit à + 3,5 % pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2022.

#### **G) Les cessions de patrimoine génèrent des produits exceptionnels**

La gestion du patrimoine de la collectivité reste un axe de travail prioritaire. L'objectif étant de trouver des marges de manœuvre afin de contribuer à la réalisation du programme d'investissements et de revaloriser le patrimoine existant.

La cession du bâtiment de la gare et de terrains attenants a pu se concrétiser en 2022 pour un montant de 129 510 €, dans le cadre du projet de création d'un pôle santé.

Les cessions du lot de copropriété n°3 du Bureau Central et du site de l'Ancien Foyer De Dietrich situé rue de la concorde ont également été comptabilisées sur l'exercice 2022, pour des montants respectifs de 338 000 € et 110 000 €.

La cession de terrains constructibles situés rue des Genêts est à l'étude, et les travaux d'aménagement de voirie et de viabilisation des terrains figurent au programme pluriannuel d'investissements.

Enfin, la cession ou mise en location de l'ancienne étude notariale située rue des Juifs est toujours envisagée. Il en est de même pour l'ancien centre de secours, situé rue des Bergers.

**Il est rappelé que les recettes liées aux opportunités de cessions d'immobilisations sont aléatoires et revêtent un caractère ponctuel. Leur produit ne rentre pas en compte dans le calcul de la capacité d'autofinancement, mais impacte le résultat budgétaire. Il convient également de tenir compte de l'incidence financière des opérations comptables de cession, qui selon les valeurs nettes comptables (VNC) des biens vendus, peuvent entraîner des plus ou moins-values.**

## **Les charges de fonctionnement**

---

Les perspectives 2023 devront permettre d'absorber les effets de l'inflation sur les coûts d'énergie et des matières premières, tout en maintenant l'équilibre financier de la section de fonctionnement.

### **A) Les frais de personnel demeurent le poste de dépenses structurellement le plus élevé**

En 2022 la masse salariale nette s'est élevée à 2 819 494 € (déduction faite des recouvrements sur salaires) et aura représenté 50 % des dépenses réelles de fonctionnement (52 % en 2021).

La maîtrise des charges de personnel reste un enjeu prioritaire, en raison de son poids au niveau des charges courantes.

Les prévisions budgétaires 2023 seront impactées par les évolutions suivantes :

- Augmentation du SMIC horaire au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (+ 1,81 %). Le taux passe de 11,07 € à 11,27 € pour un montant de 1 709,28 € bruts mensuels. La conséquence indirecte de cette augmentation se traduit par un relèvement de l'indice minimum de traitement pour les agents de la fonction publique. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le minimum de traitement correspond à l'indice majoré 353 (indice brut 385) soit 1 712,06 € bruts mensuels. Cette valeur remplace le traitement afférent à l'indice majoré 352 (indice brut 382).
- Réévaluation de la cotisation accidents du travail (AT) de 1,30% (2022) à 1,36% (2023)
- Réévaluation de la cotisation au service de médecine préventive du CDG67 de 0,42% (2022) à 0,45% (2023)
- Majoration de la cotisation CNFPT pour les apprentis de 0,05% (2022) à 0,10% (2023)
- Indemnité forfaitaire de télétravail : 2.88 € par jour de télétravail dans la limite de 253.44 € par an

**Les prévisions prendront également en compte le GVT (Glissement Vieillesse Technicité), les évolutions de carrière et les mouvements de personnel annoncés sur l'exercice à venir :**

- **2 départs à la retraite (1 personnel technique, 1 personnel administratif)**
- **4 recrutements en cours (3 personnels techniques dont 1 poste contractuel 6 mois, 1 directeur des ressources humaines)**
- **Conversion d'un poste de Maître-Nageur Sauveteur en responsable technique, dans le cadre d'une demande de mutation**
- **Prolongation du contrat d'un rédacteur chargé de communication**

**S'y ajoutera le personnel nécessaire à l'organisation de la saison 2023 du golf sur pistes. Les créations de postes seront soumises au Conseil Municipal lors de la séance du 31/01/2023.**

### **B) Des charges à caractère général marquées par l'inflation**

Le poste des charges à caractère général sera encore impacté par la hausse des prix, en particulier ceux de l'énergie, dont les effets seront encore plus marquants pour la commune à compter de 2023.

Au niveau de la chaufferie bois et du réseau de chaleur, le prix moyen du Mwh était de 41 € HT sur la période du 01/01/2022 au 30/08/2022. En fin d'exercice il s'établit en 77 €.

Les 13 bâtiments raccordés au gaz ont continué à bénéficier du contrat à taux fixe conclu par la commune pour la période du 01/07/2020 au 30/06/2023. (19,45 €/Mwh). Une hausse importante des tarifs est donc prévisible au second semestre 2023. Les tarifs proposés actuellement s'établissent à 66 €/Mwh en offre indexée et entre 132 € à 149 €/Mwh en offre à prix fixe.

Les contrats d'électricité de l'Hôtel de Ville et des bornes marchés seront indexés sur les nouveaux tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023, alors que ceux de la piscine, du Moulin 9 et du stade avaient été conclus sur une période de 24 mois, ils sont donc valables jusqu'au 31/12/2023.

Les prévisions devront également tenir compte des révisions de prix des différents contrats en cours d'exécution (maintenance et entretien des bâtiments, véhicules, logiciels, assurance, ...)

En dehors des prestations, tous les achats réalisés par la Ville (matières premières, fournitures, produits...) sont concernés par l'inflation.

**Pour faire face à ces hausses, la prévision 2023 du chapitre 011 devra à minima prendre en compte une hausse de 15 % des crédits budgétaires, par rapport au réalisé 2022.**

### **C) Les autres charges de gestion courante**

Les subventions de fonctionnement accordées aux associations auront représenté un volume financier de 37 505 €, hors valorisation des avantages en nature.

Cet engagement traduit une volonté politique de longue date en faveur de la vie associative, mais a toutefois une incidence sur le niveau des dépenses de fonctionnement de la collectivité.

**Les participations prévisionnelles aux organismes extérieurs (SIVU, SYCOPARC, CCAS...) devraient rester relativement stables.**

### **D) Les frais financiers**

**Le remboursement des intérêts de la dette est estimé à 32.000 € en 2023 (40.000 € l'an passé).**

En matière de gestion de la dette, les marges de manœuvre de la collectivité sont relativement faibles puisque les deniers emprunts contractés depuis 2016 sont indexés sur des taux d'intérêts fixes (de 0,90 à 1,24 %).

Compte tenu d'éventuels aléas au niveau du fonds de roulement de la collectivité, le renouvellement du contrat de ligne de trésorerie sur le budget principal semble incontournable à l'échéance du contrat (mai 2022). Les frais bancaires y relatifs devront également être prévus au budget.

Si la commune prend décision de recourir à l'emprunt pour le financement du programme d'investissement 2023, un réajustement de l'enveloppe est à prévoir.

A titre d'information, les seuils usure valables pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2023 sont les suivants :

- 4,25 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les prêts à taux fixe d'une durée initiale supérieure à 2 ans et inférieure à 10 ans (contre respectivement 3,21 % et 2,75 % les trimestres précédents ;
- 4,24 % pour les prêts à taux fixe d'une durée initiale supérieure à 10 ans et inférieure à 20 ans (contre respectivement 3,28 % et 2,83 % les trimestres précédents) ;

- 4,31 % pour les prêts à taux fixe d'une durée initiale supérieure à 20 ans (contre respectivement 3,45 % et 3,03 % les trimestres précédents) ;
- 4,48 % pour les prêts d'une durée initiale supérieure à deux ans, à taux variable (contre 3,17 % et 2,61 % les trimestres précédents).

A compter du 1<sup>er</sup> février ou du 1<sup>er</sup> mars 2023, le gouvernement envisage de modifier les modalités de calcul du taux d'usure, qui serait exceptionnellement et temporairement mensualisé afin de permettre, en période de remontée rapide des taux, une adaptation plus rapide et plus fluide à l'évolution des taux de marché.

## IV. Les orientations du programme d'investissement

---

Le Débat d'Orientation Budgétaire a également pour objet de définir les priorités de la commune en matière d'investissements.

Le résultat prévisionnel 2022 de la section d'investissement fait apparaître un déficit de **- 145 794,16 €**.

Le détail des crédits d'investissement disponibles au terme de l'exercice 2022, à reporter sur 2023 se décline comme suit :

CHAPITRES DE DEPENSES	Montants à reporter
16 – Dépôts et cautionnements	1.000,00 €
20 – Frais d'études	59.100,00 €
204 – Subventions d'équipement versées	3.600,00 €
21 – Travaux sur bâtiments – Réseaux de voirie - Matériels - Mobilier	301.300,00 €
458 – Opérations pour comptes de tiers	69.800,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>434.800,00 €</b>

CHAPITRES DE RECETTES	Montants à reporter
024 – Produits de cessions	17.800,00 €
13 – Subventions d'investissement	56.100,00 €
458 – Opérations pour comptes de tiers	23.200,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>97.100,00 €</b>

Le solde des reports s'élève ainsi à 337.700,00 €.

**Pour 2023, il est proposé de définir les orientations suivantes en matière d'investissements :**

- **Poursuivre le travail de prospective financière sur la durée du mandat municipal, afin d'ajuster le niveau d'investissements aux ressources propres de la section d'investissement, à l'autofinancement prévisionnel et à la capacité à recourir à l'emprunt sans compromettre les équilibres**
- **Affiner la planification des investissements dans le cadre du programme pluriannuel, afin de caler au mieux l'exécution budgétaire des opérations**
- **Continuer à ajuster les enveloppes budgétaires annuelles, afin d'optimiser les taux de réalisation des dépenses et recettes de la section d'investissement**
- **Comme c'est le cas depuis 2012, les orientations proposées devront se concentrer sur des projets durables et peu générateurs de charges supplémentaires de fonctionnement.**



Les priorités de la collectivité sont définies dans le programme pluriannuel présenté en annexe.

Le programme envisagé au titre de l'exercice 2023 est basé sur un montant prévisionnel de 2 329 994 € de dépenses (hors reports), dont :

- 363 000 € correspondant au remboursement des annuités d'emprunt et cautions ;
- 145 794 € correspondant à la reprise du déficit de l'exercice 2022 ;
- 1 821 200 € de dépenses d'équipement

Les recettes de la section d'investissement sont estimées à 2 667 694 €, en tenant compte d'un emprunt prévisionnel de 1.388.994 €.